



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 13 DÉCEMBRE 2024
DATE DE PUBLICATION : 13 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés (ées) : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Élise DESTREBECQ, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Laurent HOUBE, pouvoir à Guy DELAVIGNE ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Frédérique SEELS, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ;

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 12.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du 19 décembre 2024 d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 03 octobre 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce deux points :

- l'ajout d'une délibération portant sur le soutien financier à la suite du cyclone CHIDO ayant dévasté le Département de MAYOTTE ;
- le retrait de la délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire souhaite au nom du Conseil municipal avoir une pensée pour Mayotte, Archipel de l'Océan Indien, territoire français, très durement touché par le cyclone CHIDO. Monsieur le Maire d'ajouter que la ville de Faches-Thumesnil ne manquera pas à sa tradition de solidarité et comme elle l'a fait lors des drames dans la Vallée de la Vésubie et à Stolberg, elle proposera une délibération en soutien aux Mahorais et Mahoraises. Ce



cyclone nous alerte sur la récurrence annoncée et l'amplification de ces aléas de part le réchauffement climatique mais nous alerte aussi sur la catastrophe qu'est un cyclone de ce type lorsqu'il s'abat sur un bassin de vie ravagé par la misère et le manque d'investissements de l'État. Monsieur le Maire de conclure en indiquant que Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER proposera une délibération (posée sur table) et enfin invite le Conseil municipal à une minute de silence en hommage aux morts et à leurs familles à la suite du cyclone et d'y ajouter un hommage à Madame MATHIEU qui était la Présidente de l'Amicale Laïque de Faches-Thumesnil, décédée en décembre 2024.

- Monsieur le Maire souhaite faire part de sa consternation à la découverte de la présence en Conseil municipal à Pau du Premier Ministre, plutôt qu'au côté du ministre de l'intérieur démissionnaire, à Mayotte Lundi 16 décembre 2024. Monsieur le Maire d'ajouter être encore plus étonné et consterné de sa justification lors des questions aux Gouvernements Mardi 17 décembre 2024 lorsqu'il a précisé que le Président et le Premier Ministre ne quittent pas le territoire français en même temps, « oui Monsieur BAYROU, Mayotte est un Territoire Français, vendu en 1841 à la France, Mayotte votera pour son rattachement à la République Française suite à référendum en 1976 » ; « La stratégie de contre-feu de détournement de l'attention concernant la nomination d'un Premier Ministre qui représente un groupe politique de 36 Députés à l'Assemblée nationale en annonçant continuer à présider le Conseil municipal de Pau ou en lançant des polémiques inutiles sur le non cumul des mandats était dans ce contexte totalement déconnectée et bien peu respectueuse du drame Mahorais.
- Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Pierre HERBAUX en date du 09 décembre 2024, jusque là Conseiller municipal délégué à la petite enfance. Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur HERBAUX pour ces un peu plus de quatre années passées, pour son implication, pour son engagement et points de vues toujours utiles dans l'équipe. Monsieur le Maire d'ajouter « nous savons que ces quatre années ont été difficiles et tourmentées tant sur le plan de la politique municipale que sur le plan national et sincèrement nous souhaitons le meilleur pour notre Camarade ». Monsieur le Maire de conclure « la démission étant tout à fait récente, nous n'avons pas eu le temps de faire une nouvelle répartition des présences en commissions et les organismes extérieurs, nous procéderons à celle-ci lors du Conseil municipal de février 2025 ».
- Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques qui ont pu se dérouler dans la Commune et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts ;

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/120 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2024/041 : Demande de subvention auprès de la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 86 179,13 €, soit 80 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 107 723,91 € HT (129 268,69 € TTC), dans le cadre de la création d'un terrain de basket 3 x 3.

DM 2024/042 : Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille, à hauteur de 32 317,17 €, soit 30 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 107 723,91 € HT (129 268,69 € TTC), dans le cadre de la création d'un terrain de basket 3 x 3.

DM 2024/043 : Sollicitation auprès du Fonds MAIF pour le vivant, pour l'action dénommée « Plan de restauration de la Biodiversité », d'ores et déjà financée par l'Agence de l'eau, à hauteur de 120 000 €, sur les volets débétonisation et restauration des continuités écologiques. Le montant de la subvention sollicitée via le portail en ligne s'élève à 250 000 €.

DM 2024/044 : Considérant la volonté de la commune de programmer des spectacles à destination de nos aînés et des personnes fragiles en situation de handicap au sein des béguinages, à la Résidence Arthur François et au centre musical les Arcades, tout en favorisant les liens intergénérationnels, sollicitation auprès du Département du Nord dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives culturelles pour 4 journées de diffusion spectacle, à hauteur de 4 000,00 €.

DM 2024/045 : Considérant la volonté de la commune de mettre en place des séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé, à raison de 10 demi-journées, sollicitation auprès du Département du Nord dans le cadre d'un financement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives sport et bien-être, à hauteur de 2 400,00 €.



DM 2024/046 : Considérant la volonté de la commune de mettre en place des ateliers collectifs de sensibilisation ludiques et participatifs autour de la nutrition / dénutrition à destination de nos aînés et des plus fragiles en situation de handicap, pour :

- Informer les participants sur les effets de l'alimentation ;
- Leur faire acquérir de nouveaux réflexes favorables à un bien être durable ;
- Les sensibiliser à l'hygiène alimentaire et lutter contre la mal bouffe...

sollicitation auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Sport-Bien être-Nutrition, à hauteur de 2 520,00 € pour une opération dont le montant total est estimé à 3 525,00 €.

DM 2024/047 : Considérant la volonté de la commune de mettre en place des interventions à domicile qui seront animées par un ergothérapeute, pour faciliter la réalisation des activités des personnes accompagnées et notamment, nos aînés et les personnes les plus fragiles en situation de handicap, sollicitation auprès du Département du Nord dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives Sport-Bien être-Nutrition, à hauteur de 3 380,00 € pour une opération dont le montant total est estimé à 4 424,00 €.

DM 2024/048 : Considérant la volonté de la commune de mettre en place des ateliers collectifs qui seront animés par un sophrologue pour apporter une aide psychologique et un soin technique à nos aînés et aux personnes les plus fragiles en situation de handicap, sollicitation auprès du Département du Nord dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives Sport-Bien être - Nutrition, à hauteur de 3 960,00 € pour une opération dont le montant total est estimé à 5 550,00 €.

DM 2024/049 : Avenant 1 au lot 1 PA24-01 rénovation de la salle Jean Zay.
Lot étanchéité toiture pour un montant de 35 210,41 € HT notifié le 30 septembre 2024.

DM 2024/050 : Marché PA24-08 création d'un terrain de basket et d'un terrain de football en herbe. Marché passé en deux lots. Prix forfaitaire.

Lot 1 attribué à ID Verde pour la somme de 107 723,91 € HT

Lot 2 attribué à ID Verde pour la somme de 41 124,90 € HT.

Date de notification le 11 octobre 2024

DM 2024/051 : Mise en place d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de chèques aux aînés de la ville, d'une valeur de 20 € (vingt euros) par personne correspondant à deux chèques d'une valeur de 10 € (dix euros) à dépenser chez les commerçants de la ville, participants à l'opérations. Cette régie est installée au CCAS de la ville (Espace SOLACITÉ – 286 rue Kléber) pour la période du 04/12/2024 au 31/01/2025.

DM 2024/052 : Marché AO23-03 assurances statutaires (groupement de commande avec le CCAS). Changement des membres du groupement. La société EUCARE est remplacée par la société SEYNA. Le mandataire reste la société ASTER. Les garanties et les tarifications sont maintenues. Notification de l'avenant le 04/11/2024 pour une prise d'effet au 01/01/2025.

DM 2024/053 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Atelier caviardage	Maison de la poésie	450,00 €	13/11/24
Pâtisserie Choco Papa	Hempire Scene Logic	480,02	12/11/24
Atelier couronne de NOEL	Atelier DIY LILLE Cathy Plancke	240,00 €	08/11/24



DM 2024/054 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
22/10/2024	Les spectacles sans gravité - «L'Aéronef»	Mise à disposition de la salle de spectacle des Arcades pour le spectacle – conférence «À la recherche des canards perdus» dans le cadre de «Sustain». Le samedi 26 octobre 2024.	À titre gracieux
18/11/2024	Gael Faure	Contrat d'engagement d'artistes pour le concert de Gael Faure Trio, dans le cadre du festival Tour de Chauffe 18. Le dimanche 1 ^{er} décembre 2024.	3 730 € TTC
13/11/2024	Live Nation	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour le concert de Brö, dans le cadre du festival Tour de Chauffe 18. Le samedi 29 novembre 2024.	2 743 € TTC
08/11/2024	Tour'n'sol Prod	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour le concert de DuOuD. Le vendredi 15 novembre 2024.	3 059 € TTC
17/10/2024	Vailloline	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour 3 représentations de «TypoTypex». Le mercredi 4 décembre et le jeudi 5 décembre (scolaires) 2024.	4 431 € TTC
03/10/2024	Emerik Derian	Contrat d'engagement d'artistes pour le concert de Zoe's Shanghai. Le samedi 5 octobre 2024.	1 300 € TTC

DM 2024/055 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME, dans le cadre de son programme de recherche dénommé "AQACIA" pour "Amélioration de la Qualité de l'Air : Comprendre, Innover, Agir". Le montant de la subvention sollicitée via Agir, le portail des aides en ligne de l'ADEME, s'élève à 25 742 €.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/121 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite modifier le Budget Primitif 2024 pour abonder diverses dépenses dépassant les crédits ouverts.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
011	020	6042	FIN	Achat de prestations de service	40 000,00 €	
Total					40 000,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
042	01	77681	FIN	Neutralisation des amortissements	40 000,00 €	
Total					40 000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
23	020	2315	DST	Immobilisations en cours - investissements contrat de chauffage	70 000,00 €	
040	01	198	FIN	Neutralisation des amortissements	40 000,00 €	
21	512	21538	EP	Immobilisations corporelles - Eclairage public		110 000,00 €
Total					110 000,00 €	110 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/122 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Madame POUTIER-LOMBARD, au nom de la Commission Finances, de l'administration générale et du personnel, présente le rapport des orientations budgétaires pour 2025.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires.

Suite au passage en M57 et dans le cadre de l'application de l'article L517-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient désormais dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le document dispose du contenu réglementaire suivant :

- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la ville, transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport des Orientations Budgétaires, aucun vote ne clôturant ce point.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen d'un rapport.

Aucun vote ne clôture ce point.



VILLE DE FACHES-THUMESNIL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

DECEMBRE 2024

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objectif de présenter aux Faches-Thumesnilois.e.s les tendances et aspirations structurant le budget de la Ville pour l'année 2025. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, avant le vote du budget primitif, qui aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus étant en nomenclature M57, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport à propos des orientations budgétaires définies, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est mis à disposition du public à la Mairie et ce dernier est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Pour la ville de Faches-Thumesnil, cette mise à disposition se traduit par une publication sur le site internet de la Commune.

L'intégralité des chiffres, tableaux et graphiques de ce document sont prévisionnels et seront présentés sous leur forme finale lors du vote du budget primitif, au prochain Conseil Municipal.

Cette année, le contexte budgétaire reste encore très flou pour les collectivités, dans l'attente de la finalisation de la loi de finances 2025. En ce sens, la ville se doit de mettre en place des solutions concrètes lui permettant de maintenir un niveau d'investissement conséquent, nécessaire à la réparation du laxisme passé en maintenant un service public de qualité à destination de l'ensemble de nos concitoyens.

En outre, comme l'année dernière, cette année, la part de la Ville sur la taxe foncière ne sera pas modifiée, son évolution correspondra aux seules augmentations de la part de l'Etat, liée à l'inflation.



ELEMENTS DE

CONTEXTE ECONOMIQUE

Au cours du premier semestre 2024, la zone euro a retrouvé une dynamique de croissance après cinq trimestres de stagnation. Le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 0,3 % au premier trimestre, suivi d'une hausse de 0,2 % au second trimestre.

En France, l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée Nationale, survenue le 9 juin 2024, a généré une vague d'incertitude, qui depuis ne fait que se développer, ayant pour conséquence un manque de lisibilité dans l'économie française pour l'ensemble des collectivités.

L'INFLATION IMPACTE TOUJOURS LA CROISSANCE

À la date de rédaction du présent document, l'inflation sur un an est de +1,3%.

En septembre, la désinflation s'est accélérée plus rapidement que prévu : les prix ont augmenté de 1,2 % sur un an, d'après une estimation provisoire, contre une hausse de 1,8 % en août. Ce rythme marque le niveau annuel le plus bas depuis juillet 2021. La baisse des cours pétroliers a fortement contribué à cette évolution, entraînant une diminution de l'inflation énergétique à -3,3 % sur un an en septembre. Toutefois, cette tendance devrait s'atténuer d'ici la fin de l'année, sous l'effet de la hausse des prix du gaz. En décembre, l'énergie pourrait ainsi enregistrer un repli limité de 0,7 % sur un an, basé sur une hypothèse de cours du pétrole à 75 dollars le baril.

L'inflation alimentaire, qui avait été le principal moteur de l'inflation globale entre septembre 2022 et septembre 2023, s'est ralentie à +0,5 % sur un an en septembre 2024. Cette tendance devrait se poursuivre, avec une inflation alimentaire prévue proche de zéro en décembre 2024. Les prix des produits manufacturés, quant à eux, continuent de baisser : en septembre, ils ont diminué de 0,3 % sur un an. Cependant, ce recul annuel devrait prendre fin d'ici décembre, sous l'effet de l'augmentation des coûts de fret maritime, bien que ces biens ne devraient pas exercer de pression significative sur l'inflation globale.

Du côté des services, les entreprises intègrent progressivement les hausses salariales passées. Les prix continueraient de croître, mais à un rythme plus modéré : après une hausse de +2,5 % sur un an en septembre, cette progression devrait ralentir à +2,2 % en décembre.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP



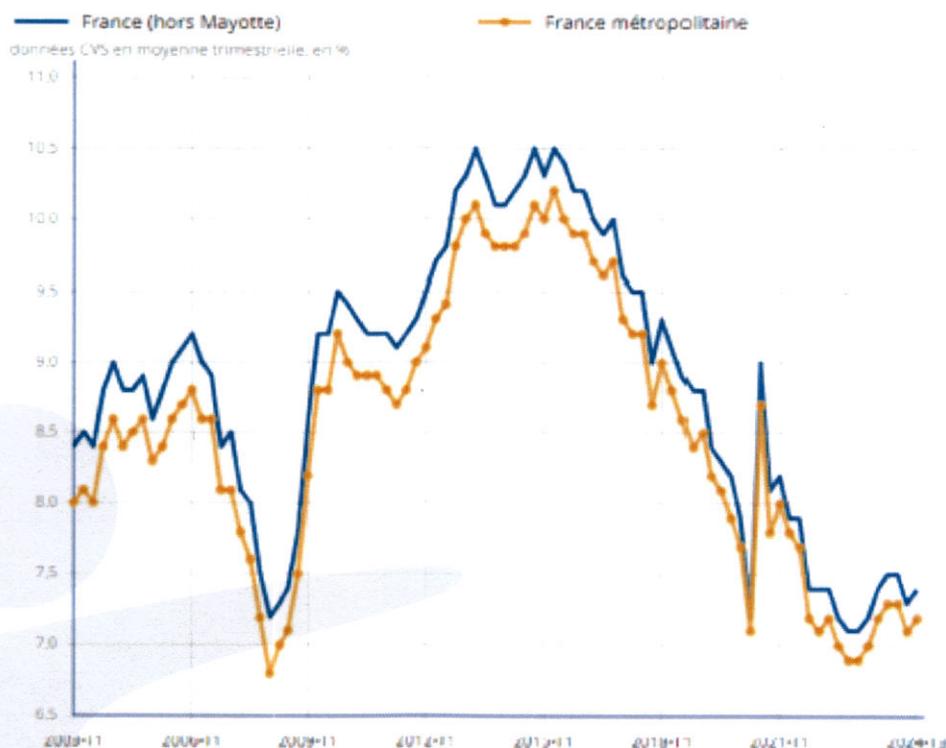
2,3 MILLIONS DE CHOMEURS EN FRANCE

Au troisième trimestre 2024, le nombre de chômeurs en France métropolitaine (hors Mayotte), selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), a augmenté de 35 000 personnes par rapport au trimestre précédent, atteignant 2,3 millions. Le taux de chômage s'élève ainsi à 7,4 % de la population active, en hausse de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre 2024, égalant son niveau d'il y a un an. Ce taux reste légèrement supérieur à son point bas récent (7,1 % au quatrième trimestre 2022 et au premier trimestre 2023), tout en restant bien en deçà de son pic atteint à la mi-2015 (-3,1 points).

Par tranche d'âge, le taux de chômage des 15-24 ans enregistre une hausse notable de 1,8 point sur le trimestre, atteignant 19,7 %. Il dépasse de 2,4 points son niveau de l'année précédente et atteint son plus haut niveau depuis le premier trimestre 2021. Pour les 25-49 ans, le taux reste quasiment stable (-0,1 point) sur le trimestre, avec une baisse de 0,2 point sur un an, pour s'établir à 6,6 %. Chez les 50 ans et plus, le taux de chômage diminue de 0,3 point sur le trimestre et de 0,5 point sur un an, atteignant 4,7 %, son niveau le plus bas depuis fin 2008.

En termes de répartition par genre, le taux de chômage des femmes recule de 0,2 point sur le trimestre pour s'établir à 7,2 %, tandis que celui des hommes augmente de 0,3 point, atteignant 7,6 %.

Taux de chômage au sens du BIT



Note : estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre. L'enquête Emploi a été renouvelée en 2021 ; les données antérieures à 2021 ont été recalculées en nouvelle mesure, afin de disposer de séries cohérentes.

Lecture : au 3^e trimestre 2024, le taux de chômage au sens du BIT est de 7,4 % en France hors Mayotte et de 7,2 % en France métropolitaine.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire, actives.

Source : Insee, **enquêtes Emploi**.



DES TAUX D'INTERET QUI NE PERMETTENT PAS AUX MENAGES D'EMPRUNTER

Concernant l'investissement des ménages, celui-ci s'est replié au printemps pour le douzième trimestre consécutif (-1,1 %). Au second semestre, il serait en voie de stabilisation (-0,8 % à l'été, puis -0,4 % à l'automne). Leur investissement en construction reculerait moins fortement, notamment dans le logement neuf, traduisant avec retard la dynamique des mises en chantier. Leur investissement en services, qui comprend les frais d'achat de logements anciens, progresserait modérément. Dans ce secteur, la baisse des taux d'intérêt se diffuserait rapidement et favoriserait une timide reprise du marché immobilier.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé, le 17 octobre 2024, d'abaisser les trois taux d'intérêt directs de la BCE de 25 points de base. En conséquence, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt (taux d'intérêt perçu par les banques pour un dépôt de 24 heures), des opérations principales de refinancement (taux d'emprunt des banques auprès de la BCE de liquidités pour une semaine) et de la facilité de prêt marginal (taux d'intérêt perçu par la BCE pour un prêt de 24 heures) seront ramenés à respectivement 3,25 %, 3,40 % et 3,65 % à compter du 23 octobre 2024. Cela devrait se ressentir sur l'ensemble du marché immobilier français, bien que la diminution reste légère en comparaison du taux à 0% alors appliqués par la BCE en 2022. Dynamique que nous commençons à ressentir sur notre commune.

LE PROJET DE

LOI DE FINANCES 2025

CONCERNANT LES PARTICULIERS

Indexation du barème de l'impôt sur l'inflation

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 2 %, soit l'évolution des prix hors tabac de 2024 par rapport à 2023.

Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus

Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250 000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil.

Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité

L'article adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé au 1er février 2025. Un arrêté déterminera le montant de l'accise.



CONCERNANT LES COLLECTIVITES

Présenté en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 par Antoine ARMAND, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et par Laurent SAINT MARTIN, Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et des Comptes Publics, le projet de loi de finances 2025 présente les choix fiscaux et budgétaires du Gouvernement pour l'année 2025.

Des réductions de budget de 60,6 milliards d'euros sont proposées dans le projet de loi de finances 2025, avec en détail :

- 41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques dont 21,5 milliards pour l'État, 14,8 milliards pour la Sécurité Sociale et **5 milliards pour les collectivités territoriales** ;
- 19,3 milliards d'euros d'augmentation des recettes via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées.

À la date de rédaction du présent document, une motion de censure vient d'être votée et le gouvernement est donc démissionnaire. À ce titre, les mesures du projet de loi de finances sont amenées à être revues.

La création d'un « fonds de réserve »

Celui-ci sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ». Ce prélèvement sera opéré lorsque sera constaté le « dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024 ». L'Etat prévoit une « exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés ». Une vingtaine de départements en serait déjà exemptée. Ce fonds « d'auto-assurance » permettra « le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

⇒ **La ville de Faches-Thumesnil n'est pas encore impactée, mais quel est son sort à l'avenir ?**

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros

À partir du 1^{er} janvier 2025, son taux passera de 16,404 % à 14,85% et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ». La suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée à 2030. La réduction des crédits du fonds vert qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros. La stabilité de la DGF qui pour 2025 reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Milliards d'euros.

⇒ **Pour la ville de Faches-Thumesnil, c'est une perte de plus de 100 000 €, le montant varie en fonction des années. A l'échelle d'un mandat, cela devrait représenter 600 000 € de pertes.**



La réduction des crédits du fonds vert

La ville n'était d'ores et déjà pas éligible à ces crédits, qui passeront de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros.

⇒ **Comment financer les investissements verts sans l'aide de l'Etat ?**

La non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement

Quelques sénateurs, notamment les trois groupes de gauche, ont déposé des amendements visant à réhausser la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 490 millions d'euros, soit une hausse au niveau de l'inflation. Ils ont aussi été suivis par des sénateurs du groupe centriste RDSE et même par certains du groupe LR, sans avoir l'avis favorable de la commission.

Le montant national de la Dotation Globale de Fonctionnement est maintenu à 27,245 milliards d'euros pour 2025, stable par rapport à 2024. Pour rappel, la DGF totale perçue par la commune était de 3 537 649 € en 2024, comprenant la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation. Au début du mandat, son montant était de 3 352 846 €.

Année	Montant attribué	Inflation de l'année concernée	DGF si cette dernière suivait l'inflation	Différentiel non perçu par la commune
2020	3 352 846 €	0,50%	3 369 610 €	16 764 €
2021	3 420 278 €	1,60%	3 423 524 €	3 246 €
2022	3 463 668 €	5,25%	3 603 259 €	139 591 €
2023	3 489 791 €	4,90%	3 779 819 €	290 028 €
2024	3 537 649 €	2,10%	3 859 195 €	321 546 €
2025	3 537 649 €	2%	3 936 379 €	398 730 €
TOTAL	20 801 881 €		21 971 786 €	1 169 905 €

⇒ **Depuis le début du mandat, la perte pour la commune issue de la non-indexation de la DGF avec l'inflation est de presque 1,2 millions d'euros. Comment continuer à faire fonctionner nos services publics sans les ressources adaptées et un effet ciseaux qui s'accroît d'années en années ?**

Cotisations CNRACL

Après les mesures dévoilées mardi dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, c'est au tour du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) de faire l'objet d'annonces, avec des répercussions majeures pour les employeurs territoriaux.

Le gouvernement propose une augmentation de quatre points des cotisations patronales à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Cette mesure, inscrite dans l'avant-projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, encore confidentiel mais consulté par Maire info, représente un coût supplémentaire estimé à 1,3 milliards d'euros pour les employeurs territoriaux en 2025 et à 1,2 milliard pour ceux de la fonction publique hospitalière. Cette hausse ne serait qu'un premier pas, puisque des augmentations supplémentaires sont prévues en 2026 et 2027. Certains parlementaires envisagent déjà de durcir davantage ces dispositions en proposant des amendements.



La CNRACL, qui couvre environ 1,3 million d'agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière, affiche un déficit chronique depuis plusieurs années. Les causes sont bien identifiées : l'allongement de l'espérance de vie, la réduction du ratio actifs/retraités (1,4 aujourd'hui contre 4,5 dans les années 1980), la féminisation importante des effectifs entraînant davantage de départs anticipés, et la montée en puissance des contractuels, qui cotisent au régime général et non à la CNRACL. De plus, un mécanisme de solidarité inter-régimes, mis en place depuis 1974, a ponctionné entre 80 et 100 milliards d'euros à la CNRACL pour compenser les déficits d'autres caisses de retraite.

Si un rapport récent évoque diverses solutions pour résorber ce déficit, comme l'intégration partielle ou totale des contractuels au régime de la CNRACL, le gouvernement semble privilégier une approche orientée vers une hausse des cotisations des employeurs publics. L'AMF (Association des Maires de France) plaide pour une révision globale du système afin de ne pas se limiter à des augmentations de cotisations. Cependant, la priorité du gouvernement semble être de réduire le déficit de l'État en impliquant davantage les collectivités territoriales.

Cette hausse des cotisations à la CNRACL s'inscrit dans une stratégie plus large de réduction du déficit public, visant 60 milliards d'euros d'économies, dont 20 milliards par de nouvelles recettes. Ces recettes incluent non seulement des diminutions ciblées des allègements de cotisations patronales, mais aussi une augmentation des cotisations à la CNRACL. Entre 2012 et aujourd'hui, le taux de cotisation à la CNRACL est passé de 27,3 % à 31,65 %. L'augmentation prévue en 2025, de quatre points, correspond à l'ampleur des hausses cumulées sur les 12 dernières années.

Cette mesure suscite de vives réactions. Elle entraînera mécaniquement une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités, que le gouvernement exhorte pourtant à réduire. En outre, elle pourrait limiter les marges de manœuvre des élus pour améliorer les régimes indemnitaires des agents, en contradiction avec les objectifs affichés d'attractivité de la fonction publique territoriale.

Enfin, la perspective de nouvelles hausses en 2026 et 2027 ajoute à l'inquiétude, d'autant que certains députés, notamment du groupe Ensemble pour la République, souhaitent aller encore plus loin. Jean-René CAZENEUVE, député du Gers, a récemment défendu cette approche en affirmant qu'il n'était pas justifié que l'État prenne en charge le déficit de la CNRACL, bien que ce ne soit pas le cas. Il a également appelé à une « responsabilisation » accrue des collectivités territoriales, insinuant que leur gestion serait en partie responsable du déficit, tout en affirmant ne pas vouloir polémiquer avec les élus.

⇒ **Est-ce réellement aux collectivités territoriales de financer cela ? Pour la ville de Faches-Thumesnil cette hausse représente 222 000 €.**





EN ACTION DEPUIS 2020

POUR LA VILLE DE DEMAIN

La ville a lancé plusieurs chantiers afin de réduire son empreinte carbone mais également la facture énergétique. Des actions qui auraient dû être menées depuis longtemps et qui tombent à point nommé avec la hausse des coûts de l'énergie vécue depuis plus de deux ans. Le nouveau marché de chauffage lancé en 2022 a permis de mettre en place dans les bâtiments municipaux des outils de suivi et de pilotage à distance. Grâce à ce dispositif, la programmation des chaufferies est optimisée en fonction des températures et des plannings d'activités. Cela permet de réduire d'au moins 10% la consommation. Les travaux autour de ce nouveau marché ont également permis de mettre en avant la vétusté et la dangerosité des chaudières dans six de nos bâtiments en procédant à leur remplacement par des modèles récents moins consommateurs en énergie. Le plan global de rénovation de nos bâtiments a commencé avec le changement des fenêtres et la mise en place d'un faux-plafond isolé au sein de l'espace SolACiTe, des études thermiques plus précises ont été réalisées pour ce bâtiment ainsi que pour la salle Jean ZAY 1 et la salle Baron, ce qui nous a permis de préciser nos scénarios de travaux dont la mise en œuvre est réalisée ou prévue. De même pour le changement des fenêtres de l'Hôtel de Ville qui est bientôt terminé.



Le plan de passage en LED de l'ensemble des luminaires des bâtiments municipaux a été effectué. À plus long terme, les études et définition de programme se poursuivent pour l'extension et la rénovation de l'école Lamartine, la reconstruction du groupe scolaire Pasteur Curie et la réhabilitation de l'ancienne école Louise de Bettignies, rue d'Artois.

Depuis le 4 août 2022, la Ville a lancé son projet d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin. Outre les bienfaits pour la biodiversité et l'absence d'effets sur la sécurité des

citoyen.ne.s, cette extinction permet de réaliser des économies d'énergie significatives. Elle présente également certains aspects bénéfiques pour notre santé comme l'hypertension ou le manque de sommeil mais également pour la biodiversité (insectes, oiseaux). Plus de 15 000 communes en France pratiquent de manière totale ou partielle l'extinction de l'éclairage public la nuit. 40% d'économies d'énergie ont été réalisées depuis août 2022 et le début de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Afin de mieux protéger les enfants de la pollution, les écoles de la ville ont été équipées de capteurs de polluants intérieurs en 2022. Ils suivent en permanence les taux en CO₂, particules fines (PM₁₀), très fines (PM_{2.5}) et en composés organiques volatils (COV). Les données recueillies permettent de réfléchir à des actions à l'intérieur comme à l'extérieur (aération des salles, apaisement des circulations routières, rue scolaires ou encore pédibus) et d'en mesurer les effets.

Se déplacer à vélo est un atout pour faire baisser nos émissions de CO₂. Favoriser les déplacements cyclables nécessite de développer les infrastructures et possibilités dans une ville trop souvent pensée pour l'usage de la voiture individuelle. Depuis 2020, 100 nouveaux arceaux ont été installés en ville. Ces emplacements ont été choisis suite au travail mené de concert avec le groupe de travail citoyen dédié aux mobilités douces, ce qui permet d'identifier et faire remonter les besoins des habitant.e.s. En complément, des projets d'abris étaient à l'étude puisque tous les logements Faches-Thumesnilois ne permettent pas le stationnement sécurisé de son vélo. Deux premiers abris ont vu le jour aux abords des écoles Pascal/Kléber et George Sand et aux abords de l'Hôtel de ville, suivis de deux installations à Solacitè et aux Arcades. Un premier Box sécurisé par digicode est apparu place Victor Hugo au printemps 2022 et au sein de la rue

d'Arras en 2024. Il est par ailleurs possible de proposer de nouveaux aménagements sur la boîte à idées de la plateforme citoyenne jeparticipe.ville-fachesthumesnil.fr.

Initiée en septembre 2020, la prime vélo vise à aider financièrement les Faches-Thumesnilois.e.s pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion chez un professionnel. Le montant de cette aide est fixé à 25% du prix d'achat avec un plafond de 150 € pour les vélos sans assistance électrique et à 300 € pour les vélos cargos et/ou avec assistance électrique.

Concernant l'éclairage public, la ville a passé un marché en 2023, lui permettant d'économiser 92% (cette donnée est contractuelle). À terme, c'est un gain en termes de confort pour les habitants, mais aussi un important levier d'économies : cumulé à l'extinction, l'économie est de 45 000 € en 2022, 85 000 € en 2023 et 2024, et presque 200 000 € à partir de 2025.



EN ACTION DEPUIS 2020

POUR UNE VILLE PLUS CITOYENNE



Mis en place en janvier 2021, les différents conseils de citoyens permettent aux habitant.e.s de s'engager et d'être acteurs à part entière de leur quartier. Ils sont au nombre de quatre : Thumesnil en Nord, Thumesnil Mairie, Côte de Faches et Sainte-Marguerite. C'est un outil fait par et pour les habitant.e.s, à partir de 18 ans, qui favorise la démocratie participative de proximité. Sous la délégation de l'adjointe à la démocratie et la participation citoyenne, et avec le soutien du service Urgences Ecologiques et Citoyenneté, les conseils participent à l'amélioration, au lien social et à l'embellissement de nos quartiers. Animés par les habitant.e.s, en lien avec un conseiller municipal, référent de quartier, ils se réunissent chaque mois. L'accompagnement et le soutien logistique, financier des activités sont garantis par le service UE en concertation avec d'autres services de la ville (transversalité). Chaque Conseil de Citoyens est composé de 18 membres : 12 habitants (dont 4 tirés au sort) et 6 représentants, acteurs locaux La parité, l'intergénérationnel, la diversité culturelle et sociale sont des critères pris en compte lors de la composition. Depuis 4 ans, les différents Conseils, forces de proposition, proposent



des projets pour leur quartier : jardins partagés, déploiement de boîte à livres, fêtes et jeux inter quartiers, concours de fenêtres fleuries ou décoration des bancs publics, autant d'exemples des actions menées à destination des habitant.e.s. Ils s'associent à des événements portés par la ville tels que le forum « je participe ». Chaque année, les 4 conseils se réunissent en séminaire interCDC afin de réaliser un bilan d'activités et de définir les orientations de l'année à venir.

Le Conseil Municipal des jeunes est un outil de participation des jeunes Faches-Thumesnilois.e.s lancé en 2022. Le CMJ rassemble 33 jeunes âgé.e.s de 12 à 18 ans. Une à deux fois par mois, le CMJ se réunit pour échanger et développer de nouvelles idées. Lieu d'expression pour la jeunesse, il permet d'agir concrètement en mettant en place des actions, des événements tout en étant un lieu d'apprentissage à la citoyenneté où l'on prend des décisions en étant un relais de la Municipalité. Être un.e jeune conseiller.e, cela permet : d'exprimer ses idées et débattre, de mieux comprendre le fonctionnement d'une commune ainsi que le rôle des élu.e.s locaux, d'avoir la satisfaction de pouvoir agir pour améliorer la ville, de donner son avis sur les projets que mènent les élus, de participer à la vie de la collectivité en participant aux manifestations, d'assurer le devoir de mémoire en participant aux commémorations. Des projets construits entre les CDC et le CMJ se développent depuis une année.

Depuis sa création, les jeunes du CMJ sont à l'origine de plusieurs actions comme :

- Une course solidaire en faveur de l'association Solfa ;
- La participation au concours des appuis de fenêtres fleuries ;
- La restauration de la fresque au Parc Tudor ;
- La participation aux Égalités Plurielles et Fiertés ;
- La participation à la collecte annuelle des Restos du Coeur ;
- La conception de boîtes de collecte de protections périodiques installées dans plusieurs bâtiments municipaux.

Parmi les outils de participation déployés depuis 2021, l'équipe municipale a mis en place un Budget Participatif, à hauteur de 40 000 euros (pour la 1^{ère} et la 2^{ème} édition) est un outil créé en 2022 par la ville permettant de financer des projets proposés par les habitant.e.s. Il leur permet d'affecter une partie du budget de la commune aux projets qu'ils souhaitent développer. Toute personne habitant la ville peut participer sans condition de nationalité, à partir de 16 ans. Les projets peuvent être soumis de façon individuelle ou collective. À la suite de la phase de dépôt, les projets sont soumis à une étude de faisabilité technique et financière avant d'être présentés à l'instance de suivi du Budget participatif qui les soumettra au vote populaire. La première édition du Budget Participatif a permis l'élection de 7 projets sur les 10 ayant obtenu l'avis favorable de l'instance de suivi. Plus de 300 Faches-Thumesnilois.e.s ont participé au vote populaire qui s'est tenu du 1^{er} mars au 30 avril 2023. La deuxième édition, lancée en 2024, recueille, à nouveau, 40 idées. L'instruction du projet en fin d'année 2024 dans le cadre d'un comité de suivi composé de citoyen.ne.s, des élus et des services concernés étudiera les propositions. Un vote populaire sera lancé courant 2025.

EN ACTION DEPUIS 2020

POUR UNE VILLE PLUS SOLIDAIRE

Permettre à chacun.e de mieux-vivre, en apportant soutien, accompagnement, échange et écoute, c'est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité depuis 2020. Les différents services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se mobilisent tout au long de l'année pour accompagner les Faches-Thumesnilois.e.s qui en ont besoin. La solidarité est une valeur collective pour que chacun se sente bien et trouve sa place à Faches-Thumesnil. Le plan "Faches-Thumesnil, ville solidaire" a été présenté le 23 février 2023 lors d'un Conseil municipal dédié. Il s'intéresse entre autres à l'habitat décent, aux aînés, à la santé solidaire, à la lutte contre la précarité, à l'accès au sport et à la culture ou encore à l'inclusion de toutes et tous.



Les différents volets du plan « Ville solidaire » sont les suivants :

Pour un habitat décent et abordable pour chacun :

- Tableau de suivi des demandes de logements sociaux permettant une plus grande transparence et une égalité de traitement ;
- Lutte contre les expulsions locatives sans solution de relogement par l'application d'un arrêté municipal ;
- Acquisition d'un logement rue Kléber pour les personnes privées de domicile ;
- Instauration du permis de louer.

Concernant les actions de santé solidaires :

- Création d'une mutuelle communale ;
- Instauration de la box médicale à domicile ;
- Instauration des rendez-vous santé (sensibilisation autour des addictions) ;
- Participation à des collectes solidaires comme les Bouchons d'amour (ramassage et le recyclage de bouchons en faveur du handicap), les Règles élémentaires (lutte contre la précarité menstruelle) ou encore la Fête du slip (don de sous-vêtements neufs au profit du Samu Social).

Pour être solidaires de nos aînés :

- Identification des personnes vulnérables ;
- Des actions intergénérationnelles en lien avec les crèches et les accueils de loisirs ;
- Ouverture de la cantine de la résidence Arthur François aux aînés non-résidents qui souhaitent y prendre leur repas pour favoriser le lien social ;
- Mise en place des transports d'accompagnement aux conduites médicales.

Pour une Ville ouverte et inclusive :

- Depuis 3 ans, des animations, rencontres et débats sont proposés autour de la lutte contre les discriminations LGBTI+ ou encore les « Égalités plurielles » autour de la journée internationale de lutte pour les droits des Femmes ;
- Le 30 novembre 2023, la Ville a adhéré au réseau international « Villes pour la vie, Villes contre la peine de mort ». Cette dernière promeut l'abolition universelle de la peine de mort. En amont, la Ville s'était engagée auprès du Barreau des avocats de Lille pour la production et diffusion du film «Vraies Gueules d'Assassins » ;
- Une cause communale est apparue en 2023 et s'attachait à la lutte contre la grossophobie.

Pour rendre le Sport et la Culture accessibles :

- Évolution du Pass'Sport et Culture pour le rendre accessible au plus grand nombre ;
- Diversification de l'offre culturelle avec les goûters musicaux, bibliopart'âge ou le dispositif « lisons dehors » ;
- Conventionnement avec le LaM et l'Opéra de Lille pour favoriser l'accès à la Culture pour les publics les plus éloignés.

Pour lutter contre la précarité :

- Création de paniers alimentaires d'urgence ;
- Création d'un tarif minimum pour le portage de repas à domicile ;
- Conventionnement avec EDF, Iléo, Ilévia afin d'établir une tarification solidaire et ainsi réduire les dépenses énergétiques et de transports ;
- Lutte contre la fracture numérique avec la labellisation « Relais numériques » en partenariat avec Emmaüs Connect.



EN ACTION DEPUIS 2020

POUR UNE VILLE OÙ LA CULTURE EST ACCESSIBLE A TOUTES ET A TOUS



Susciter la curiosité, l'expression créative, découvrir l'art sous ses formes les plus diversifiées, c'est le socle d'une politique d'action culturelle ouverte à toutes et tous tout au long de l'année.

Ce projet ambitieux est porté par des équipes et des équipements profondément ancrés dans le territoire et le bassin de vie de l'intercommunalité.

Le centre musical des Arcades est depuis plus de 35 ans un lieu de création et de répétition, de diffusion, de production et d'enregistrement. C'est une salle de spectacle de 165 places assises qui est reconnue comme prestigieuse pour sa programmation de saison dédiée aux musiques du monde et au jazz. Dans un espace actuellement occupé par l'association Studio Ka, c'est aussi un studio d'enregistrement voué à perdurer avec un nouvel acteur ou à se convertir dès l'année prochaine avec l'arrêt de Studio Ka et le départ en retraite de son ingénieur du son historique Patrice Kubiak.

Le pôle de formations artistiques est composé de trois départements : musique (éveil, formation musicale, formation instrumentale, formation collective, parcours de musique collective), danse (éveil, classique, contemporain, hip hop, initiation, modern jazz, salsa, ateliers chorégraphiques) et arts plastiques.

Les espaces de danse et d'arts plastiques ont été inaugurés en 2024 sous le nom de l'espace Frida Kahlo. Chaque département fait des interventions hors les murs en direction de la petite enfance (157h par an) et du milieu scolaire (226h par an) 302h hebdomadaires de cours dispensés sur l'ensemble de l'école.

Que vous soyez enfant ou adulte, il y a forcément une activité artistique pour vous au sein des écoles de danse, de musique et/ou aux ateliers d'arts plastiques.



Passé de 3200 inscrits en 2021 à 4147 en 2024, la médiathèque offre un large panel de ressources. Au total, ce sont plus de 37 000 documents (DVD, CD, livres, presse, jeux) ainsi que des espaces numériques et un jardin mis à disposition des usagers.

La médiathèque a multiplié les actions nouvelles depuis le début du mandat :

- Gratuité totale et pour tous ;
- Hausse du budget des animations et actions culturelles ;
- Hausse du budget d'acquisition annuel ;
- Bibliothèque numérique : accès à la presse en ligne gratuit, VOD, formation, ressources ;
- Ouverture d'une artothèque ;
- Partenariats sur des rencontres auteurs polar avec création de podcasts dédiés ;
- Sa fréquentation a doublé et est passée de 25 000 entrées en 2021 à 59 000 en 2023.

La culture est un bien commun, elle doit vivre dans l'espace public :

- Instauration d'un événement gratuit annuel pour la Fête de la musique en 2020 en déambulateur, puis les années suivantes avec un concert gratuit (Karaoke avec un groupe live à Brel, Vitesse 80 de la compagnie On/Off place Baron etc) ;
- Livraisons de chansons à domicile par deux fois ;
- Les Fanfaronnades ;
- Bal du 14 juillet sur la place Victor Hugo.

Un soutien intensifié aux arts visuels :

- Mise à disposition temporaire de bâtiments municipaux pour l'installation d'ateliers d'artistes ;
- Le dernier rang au 59 rue Carnot ;
- Kélu Abstract au 1er étage de l'ancien commissariat ;
- Inauguration de l'espace Frida Kahlo pour mettre en lumière les disciplines qui y sont enseignées.

Pour 2025 :

- Développement des fresques sur des murs de particuliers, soutenus par une prime art mural aux habitants qui souhaitent s'inscrire dans la démarche ;
- Appel à projet pour une fresque en entrée de ville rue Pasteur ;
- Mise à disposition temporaire de bâtiments municipaux pour l'installation d'ateliers d'artistes : l'audiographe, membre du collectif Renart, au rez de chaussée de l'ancien commissariat.

Développement des publics, accès facilité à la culture :

Comment ? en continuant et en intensifiant « l'aller vers », en infusant tout et en étant partout :

Dans les grands projets municipaux, contribuer à leur élaboration en y intégrant des programmes artistiques et culturels (Egalités plurielles, Mois des Fiertés, Semaine bleue, Urgence écologique, grande causes municipales...)

En menant des actions en faveur de l'enfance et du milieu scolaire :

- Petite enfance : dans les crèches et RAM, 150 heures annuelles d'interventions artistiques sont développées dans les domaines de la danse, de la musique et des arts plastiques (3 intervenantes). En parallèle, une rencontre petite enfance / spectacle vivant est organisée chaque année.
- les interventions artistiques en milieu scolaire, (226 heures annuelles) en musique, danse et arts plastiques,
- déployer une programmation artistique en faveur de l'ensemble des élèves de maternelle et de primaire, l'objectif étant qu'un enfant de la commune ait une relation directe avec le spectacle vivant au moins une fois dans l'année scolaire,
- Associer les ALSH du mercredi (ville et centres sociaux), le service jeunesse et le CMJ pour les Fanfaronnades,
- Accueillir les scolaires à la Médiathèque et développer des projets spécifiques ou thématiques en lien avec les enseignants (ex : classes projets médiathèque)
- Le PASS culture et Sports pour les jeunes de 18 ans est accepté en moyen de paiement pour s'inscrire en formation artistique.



- Soutenir et être partie prenante du projet DEMOSIOPUS : L'ORCHESTRE PÉDAGOGIQUE D'UTILITÉ SOCIALE. Il vise à initier et diffuser la pratique orchestrale et la formation musicale auprès des jeunes de 7 à 9 ans issus des Quartiers Politique de la Ville de la MEL, dans les villes de Faches-Thumesnil, Hem, Lille, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Roubaix, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos. Au cours de ce projet pensé sur 3 années, 90 enfants auront ainsi l'occasion d'apprendre le langage musical, qu'il s'agisse de pratique instrumentale, vocale ou d'expression corporelle. Au travers d'ateliers bi-hebdomadaires hors temps scolaires, et de rassemblements en grand orchestre dirigés par la cheffe d'orchestre Lucie LEGUAY chaque année du cycle OPUS sera clôturé par un concert de fin de saison sur la scène du Nouveau Siècle.
- En 2024, mise en place d'ateliers d'éveil aux 3 disciplines du pôle d'enseignement artistique, à destination des tout petits de 18 mois à 3 ans accompagnés de leurs parents : « les p'tits artistes » une fois par mois à la médiathèque, qui remportent un franc succès auprès des publics

Envers les personnes âgées :

- Mise en œuvre d'un programme d'événements culturels et d'ateliers de pratiques ciblées vers les aînés,
- Goûters concert aux Arcades ;
- Spectacles de rue devant le béguinage (culture aux fenêtres) ;
- Ateliers à l'EHPAD avant les fanfaronnades ;
- ciné senior : emmener les résidents de l'EHPAD à la médiathèque pour la projection d'un film ;
- Portage de livres à domicile.

Envers les personnes éloignées, qui ne fréquentent pas un service public ou une association :

- Signature de conventions de partenariats avec l'Opéra et le Lam, pour des cycles d'interventions spécifiques ayant pour objectifs d'intéresser des personnes qui ne se sentiraient pas légitimes pour ces lieux, en faisant venir les lieux à nous, en organisant des ateliers à Solacités, visite du musée et de l'opéra, petite forme de spectacle dans des lieux non culturels de la ville et finalité : que les personnes se déplacent au musée et à l'opéra, accompagnées au départ mais pourquoi pas ensuite, d'elles-mêmes ;
- Projet de chorale municipale qui toucherait tout âge et tout quartier, fédérer les habitants autour d'une pratique commune, un apprentissage du vivre ensemble.

EN ACTION DEPUIS 2020

POUR UNE VILLE QUI S'OCCUPE DE SA JEUNESSE

Au sein des différents établissements d'accueil du jeune enfant, la priorité est l'épanouissement et le développement des 115 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans accueillis à plein temps par plus de 50 agents. Chaque année, ce sont près de 2 millions d'euros qui sont alloués pour le fonctionnement des crèches, des actions, de l'accompagnement des assistant.e.s maternel.le.s avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (qui participe à hauteur de 800 000 euros/an). Tout au long de l'année, ce sont des ateliers parentalité, des séances ciné-débats où sont accueillis les parents par des professionnel.le.s. C'est aussi 13 ateliers hebdomadaires (motricité, culture, intergénérationnel) portés par les agents du Relais Petite Enfance et de la Maison des Tous-Petits en direction des enfants pris en charge par plus d'une centaine d'assistant.e.s maternel.le.s résident.e.s sur la Commune qui innovent pour développer l'accès aux actions éducatives.

Pour la jeunesse, ce sont : 6 écoles élémentaires, 6 écoles maternelles, 1 groupe scolaire privé. C'est donc 1966 élèves sur la commune, soit pratiquement 120 agents (ATSEM, animateurs, agents d'entretien et de restauration, surveillants de cantine) qui s'occupent des enfants au quotidien. Faire que le moment du repas soit un instant à part, où chacun s'accorde une parenthèse dans sa journée, une expérience culinaire saine, gourmande et conviviale. En atteste l'augmentation graduelle des présences à la cantine, qui passent de 173 000 en 2022 à 180 000 en 2023. D'ailleurs, Faches-Thumesnil est la commune labellisée avec le taux le plus important de bio (61,15%) en restauration collective sur les chiffres 2023, d'après le label Aprobio. Au niveau des Accueil Collectifs de Mineurs, les mercredis ce sont environ 200 enfants présents encadrés par une trentaine d'agents. En ajout de cela, la ville dispose d'un point information jeunesse, de deux espaces loisirs jeunesse, d'un dispositif d'actions prévention jeunesse et d'un programme de réussite éducative.

En outre, 4,5 millions d'euros ont été investis par la ville pour la construction des écoles Daudet et Louise de Bettignies qui ont vu le jour à la rentrée 2023.



EN ACTION DEPUIS 2020

POUR UNE VILLE QUI INVESTIT DANS LA SÉCURITÉ

Créée à l'automne 2022, la Brigade verte arpente les rues afin de rendre la ville plus propre et agréable pour l'ensemble des habitant.e.s. Dans le cadre des engagements pris en faveur de la propreté de la ville, la Municipalité a décidé de mettre ce nouveau dispositif qui a pour mission la prévention et la lutte contre les incivilités. Elle est notamment chargée de lutter contre la prolifération des dépôts sauvages, graffitis ou encore les déjections canines par des actions préventives de terrain, de sensibilisation et d'information de la réglementation auprès des habitant.e.s et des personnes de passage. Les dépôts sauvages d'ordures ménagères, de déchets dangereux, de cartons, d'encombrants pénalisent l'image de la ville. La Brigade verte est chargée de signaler ces dépôts aux services compétents afin de les enlever rapidement et d'identifier les auteurs. Les déjections canines font également partie des priorités des agents. Leur rôle est de sensibiliser à ramasser les déjections soit par leur propre moyen, soit en utilisant les distributeurs de sachets mis à disposition par la Ville pour chaque propriétaire de chien. La Brigade verte est habilitée à sanctionner les personnes prises sur le fait lors de leur patrouille ou suite à un signalement. Les contraventions s'élèvent de 35€ à 1 500€ selon la catégorie des infractions.

« Mon école n'est pas un dépose-minute », c'est le message de la campagne de sensibilisation menée au moment de la rentrée scolaire 2023 afin de favoriser une prise de conscience collective. La sécurité des enfants et de leurs parents est l'une des priorités de la ville. Tous les jours, les Policiers municipaux assurent à l'entrée et à la sortie des écoles la sécurité des piétons. Ils sécurisent la traversée de la route et les abords des écoles en plus des contrôles de vitesse réalisés tout

au long de l'année aux points jugés sensibles aux quatre coins de la Ville. La sécurité aux abords des écoles est le fait de toutes et tous en évitant les comportements dangereux comme le stationnement sur chaussée, sur les trottoirs ou encore les excès de vitesse. Tout ceci peut contribuer à la création d'embouteillage, générer de l'énerverment d'autres automobilistes et aboutir à des accidents.

La délibération votée en octobre 2023, autorise désormais les Policiers municipaux à être équipés de caméras piéton. Ce sont au total 4 appareils qui aideront les agents lors de leurs opérations. Cet appareillage représente un investissement de 4 800€. Les Policiers municipaux pourront les déclencher en intervention après avoir informé le public qu'il est filmé. Les images seront conservées 1 mois. Des réflexions sont en cours sur le redéploiement et remplacement des caméras en ville actuellement inefficaces et obsolètes.

En ville, le stationnement est gratuit. Certaines rues sont soumises au régime de la zone bleue à une durée limitée sauf pour les résidents comme c'est le cas pour les rues Camot et Ferrer. Face à la persistance de voitures mal stationnées, la Municipalité a lancé plusieurs campagnes de sensibilisation depuis 2020 sur les dangers qu'engendrent ces comportements. Des opérations coup de poing de verbalisation sont également menées. Ces campagnes ont été accompagnées d'une politique de sécurisation d'espaces identifiés avec la pose de potelets sur plusieurs sites comme les abords du stade MERCHIER, la rue Gambetta ou encore la rue Camot.

En outre, la ville agit de manière concrète via le dispositif de distribution de cannes antivol aux habitants, qui a été un franc succès. S'ajoutent à cela l'intensification des démarches légales permettant d'assurer aux habitants le confort de vie qu'ils recherchent avec par exemple l'arrêté anti-regroupement. Les démarches avec la Préfecture s'intensifient pour permettre à la ville de gagner en sécurité chaque jour.



AGIR MAINTENANT

POUR UNE VILLE AVEC PLUS DE SERVICES PUBLICS

Depuis le 1^{er} juin 2022, le Centre Communal d'Action Sociale est arrivé dans ses nouveaux locaux rue Kléber. Il est le principal outil de la politique sociale municipale. L'ancien Centre Médical et Social (CMS) situé au 286 rue Kléber accueille depuis 1 an et demi les services du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le service Urgences Écologiques et Citoyenneté de la Commune. L'idée est de regrouper dans un même lieu l'ensemble des services Municipaux dédiés aux solidarités. De son côté, le Point Information Jeunesse a quitté la rue Gambetta pour emménager rue Carnot en lieu et place de l'ancienne Maison des Aînés. Pour rappel, le PIJ est un lieu d'information, d'accueil et d'écoute labellisé ouvert à tous, principalement destiné aux jeunes de 12 à 26 ans. Depuis plusieurs années, la ville de Faches-Thumesnil n'était plus en mesure de (re)faire les titres d'identité car elle n'avait pas été retenue parmi les communes équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes. La Municipalité s'est mobilisée pour devenir un centre de traitement officiel, sur validation de la Préfecture du Nord. Il est désormais possible de procéder à cette démarche entièrement gratuite depuis novembre 2023. Pour faciliter l'instruction, la pré-demande en ligne et la prise de rendez-vous préalable sont obligatoires sur l'espace citoyens.

De nombreux sites ont connu des rénovations afin de favoriser la pratique et garantir la sécurité des usagers des clubs sportifs. Le Complexe Sportif Kléber a vu certaines de ses salles rénovées comme la salle de Gym avec les changements de tapis, de nouvelles barres asymétriques ou encore le changement intégral de l'éclairage (près de 30 000 € de travaux). Le dojo a vu son tatami entièrement rénové. 180 tapis ont été livrés afin de remplacer l'ancien qui datait de plus de 20 ans. Ceci représente un investissement de 20 000 €. Nous pouvons ajouter la rénovation des vestiaires de la salle de musculation qui étaient restés fermés durant de longs mois, car insalubres, ou la sécurisation du complexe pour près de 20 000 €.

Après la livraison du nouveau terrain synthétique en décembre 2020, le complexe MERCHIER n'est pas en reste puisque les quatre vestiaires utilisés par le football ont été entièrement rénovés ainsi que le Club House (100 000 € de travaux en 2022). Le Club House du tennis a été déplacé et l'espace dédié au tennis sécurisé. Durant l'été 2022, la salle Jean ZAY 2 a vu un revêtement flambant neuf remplacer l'ancien fissuré (60 000 €). Quant à la salle MERMOZ, l'entrée a été modifiée, un sanitaire PMR installé ainsi que les tribunes rénovées.

Les locaux du Club'Mob ont connu une rénovation d'envergure en 2022 et en 2023. Au total, ce sont près de 100 000 € qui ont été investis pour rénover et adapter ce local aux nouvelles activités de l'association.

AGIR MAINTENANT

POUR UNE VILLE PLUS INCLUSIVE ET PLUS ACCESSIBLE

La Municipalité poursuit la mise en place d'équipements permettant d'accroître l'accessibilité des personnes en situation de handicap. L'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée), a vu fleurir de nombreuses réalisations en ce sens (la rampe des Arcades, la rénovation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, les travaux des sanitaires de la salle Mermoz, etc.). En ajout de cela, la Commune continue d'équiper ses bâtiments de dispositifs facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap, cela se traduit par exemple par l'installation de boucles auditives au sein de divers sites de la Ville, ainsi que de boîtiers Bluetooth pour les personnes ayant des déficiences visuelles. En outre, le site internet de la ville sera bientôt modifié pour être plus accessible au plus grand nombre.



FOCUS SUR L'ANNÉE 2024

DANS LE ROB DE L'ANNÉE 2024 NOUS ANNONCIONS LES PROJETS D'AMPLEUR SUIVANTS ...

Le démarrage des études concernant la réhabilitation du groupe scolaire Florian-Lamartine



C'est fait.

Les travaux de mise en sécurité, de toiture, de réfection du parquet, ainsi que pour l'isolation de la salle Jean Zay, estimés à 1 000 000 €



C'est fait.

Le plan LED, avec plus de 200 000 € en 2024 et 2025 :



C'est fait. La municipalité a finalement tout effectué en 2024 pour favoriser les économies d'échelle. Ceci pour 365 000 €

Les châssis de l'Hôtel de Ville pour 200 000 € dès 2024 :



C'est fait.

La végétalisation (écoles, cimetière, voirie, façades) à 100 000 € par an



C'est fait.

La création de city stades dès 2024, pour 200 000 € ;



Le marché est passé, les travaux débiteront en début 2025

La rénovation des aires de jeux pour au moins 75 000 € par an.



C'est fait.

L'éclairage public.



Le marché public est passé. 50% du marché est réalisé.

Les travaux relatifs aux églises pour les sécuriser.



C'est fait.



DANS LE RESPECT DE SES ENGAGEMENTS, LA MUNICIPALITE CONTINUE UN IMPORTANT TRAVAIL, CENTRE SUR LES DYNAMIQUES SUIVANTES :

- La transition écologique et énergétique ;
- Le maintien et renforcement des services publics ;
- Une démocratie citoyenne partagée et vivante ;
- Faire à nouveau commune ensemble en effaçant l'image de ville dortoir ;
- La solidarité renforcée et renouvelée ;
- Un coût réduit pour les services de la ville ainsi qu'une qualité de service public maintenue en dépit du contexte actuel ;
- Le plan de propreté et de sécurité de la Ville.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



A la date de rédaction du présent document, les chiffres concernant le Compte Financier Unique de 2024 sont encore provisoires. La variation la plus importante au sein des chapitres est constituée par le versement de l'acompte prévisionnel du remboursement du sinistre de l'école Daudet.

Les chapitres exposés au sein de ce tableau sont les suivants :

- 013 : remboursement lors d'arrêts maladie ;
- 70 : vente de services de la commune : cantine ;
- 73 : les impôts détaillés plus bas, principalement la taxe foncière. Depuis le passage en nomenclature M57 chapitre 731 existe désormais. Par simplification ces chapitres sont regroupés et présentés au sein du chap « 73 ».
- 74 : dotations de l'état, péréquation, DGF, dotations de la CAF ;
- 75 : revenu des loyers principalement ;
- 77 : remboursements d'assurance ;
- 042 : écritures comptables complexes (côte part sur subvention d'investissement et neutralisation « amortissements »).

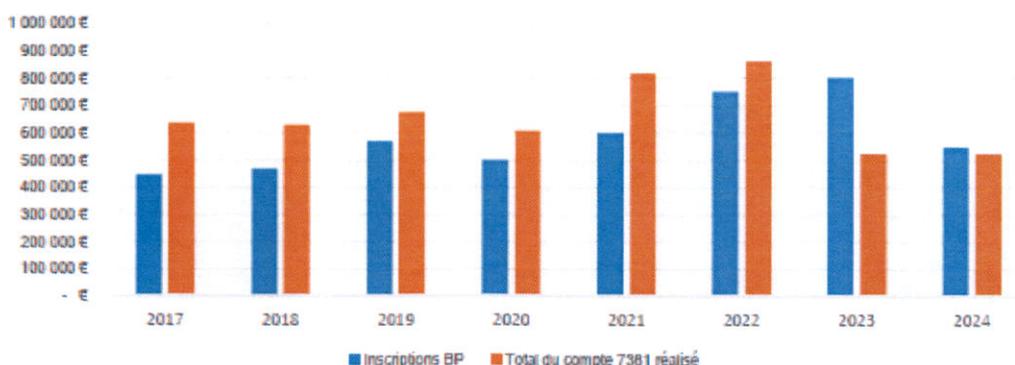
Les réalisations, pour l'année 2024, de fiscalité directe, sont les suivantes :



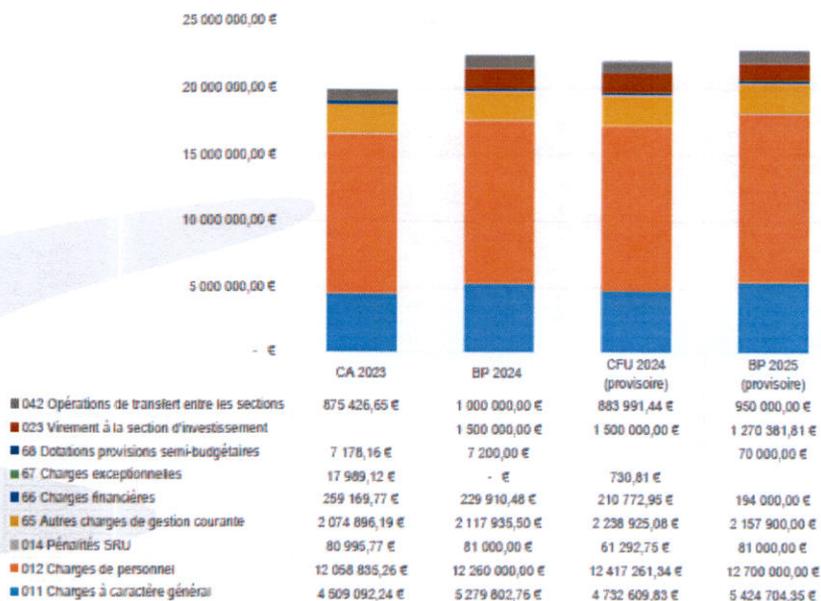
Fiscalité directs	CA 2024 au 02/12/2024
Taxes foncières et d'habitation	13 059 061 €
Attribution de compensation	1 110 847 €
Droits de mutation et publicité foncière	526 593 €
Fonds de péréquation	305 834 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	233 861 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	301 868 €
Dotations de solidarité communautaire	245 567 €
FNGIR	15 057 €

Concernant les droits de mutation, nous avons anticipé une baisse par rapport au réalisé de 2022. En 2025, les chiffres seront réajustés sur le réalisé de 2024, soit 550 000 € de budget prévisionnel.

Evolution des droits de mutation - 2017 à 2024



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Un effort important est réalisé par la commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Malheureusement, les marchés comportant des formules de révision (préservant l'équilibre du contrat et assurant aux contractants une rentabilité économique tout au long de la vie du contrat), viennent chaque année augmenter mécaniquement ces dépenses. C'est par exemple le cas pour la cantine scolaire.



DÉPENSES LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

Les dépenses liées au personnel communal constituent le principal poste de dépenses du budget et représentent, pour l'année 2024, 12 260 000 € de budget primitif, soit 54,55 % des dépenses réelles inscrites au budget.

De nombreux services sont mis à disposition des habitants de la Commune : médiathèque, crèches, gymnases, salles communales, etc. ce qui nécessite un volume de personnel proportionné.

La ville, dans le contexte actuel de restriction des recettes provenant de l'Etat, porte une attention toute particulière à l'évolution de sa masse salariale. Il est privilégié une politique de fidélisation et de mobilité de l'emploi plutôt que de nouveaux recrutements.

Pour 2025, le montant prévisionnel des dépenses de personnel est de 12 700 000 €. Cette augmentation prend en compte l'effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) impliquant l'augmentation mécanique de la masse salariale via les changements d'échelons, les avancements de grade, ainsi que les hausses du SMIC et le dégel du point d'indice de 2022 qui se reportent mécaniquement depuis. En ajout de cela, les dispositions de la loi qui augmentent le traitement des fonctionnaires sont prises en compte dans cette estimation (5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des catégories, une augmentation de +1,1% du SMIC en janvier 2024). Cette année, la plus grande augmentation obligatoire est la hausse de la cotisation CNRACL qui sera de 4 points en 2025, estimée à 222 000 €. S'en suit le bonus attractivité attribué aux personnels des crèches pour une dépense de 50 000 €.

Le plan de formation est renouvelé pour deux ans à budget constant, soit 50 000 euros.

Au regard des obligations légales, la durée réglementaire du temps de travail appliquée au sein de la Commune est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'agents communaux était de 344, dont 225 titulaires, 119 contractuels (dont des enseignants, des emplois aidés et un vacataire, 2 stages Etudiants en 2024).

Par ailleurs, la répartition des effectifs par catégorie pour 2023 est la suivante :

Catégorie A	7,8 %
Catégorie B	19 %
Catégorie C	63,42 %
Apprentissage	0,14 %
Enseignants	8,1%
Contrats Parcours Emplois Compétences	1,39%
Stage Etudiant	0,14%

Le détail des rémunérations hors cotisations sociales pour l'année 2024 est le suivant :

Rémunération principale	6 486 023,60 €
Supplément familial	96 690,46 €
Rémunération des non titulaires	1 241 007,87 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	71 185,71 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	826 855,09 €
Congés payés	27 034,75 €
Avantages en nature	8 516,90 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	71 686,00 €
Prime annuelle	204 107,00 €
Indemnités élections	42 480,17 €
Astreintes	42 480,17 €

Pour l'année 2024, 3 comités sociaux territoriaux et 2 F3SCT ont eu lieu.



PRÉLÈVEMENTS LIÉS A LA LOI SRU

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) impose 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. La ville de Faches-Thumesnil est historiquement en situation de déficit de logements au regard de la loi SRU. Ce déficit est dû à la situation géographique de la ville où sont à la fois situés des terrains non constructibles à cause de la présence de catiches et des nappes d'eau à sauvegarder qui confèrent à la ville le statut de « Ville gardienne de l'eau ». De plus, les opérations de constructions de logements n'intégrant pas nécessairement de part du logement social au-dessus du minimum réglementaire, les possibilités d'atteindre les 25% se faisaient lointaines. Enfin, il est à noter que la récente loi 3DS indique une exonération de la pénalité SRU pour les communes gardiennes de l'eau dont le territoire est à 50% concerné par le périmètre de protection des nappes. Si nos capacités d'extension se situent sur la zone des champs captants, ceux-ci ne représentent pas la moitié du territoire de la Commune. En 2023, la Commune devrait être carencée à hauteur d'un montant identique à celui de 2022, soit 86 000 €. La Préfecture, au regard de la bonne volonté de la Commune, n'a pas opéré d'accroissement de la pénalité SRU. À l'avenir, les capacités de construction se situeront sur des friches, ce qui implique des projets plus coûteux pour les investisseurs. En outre, les difficultés liées au marché immobilier ralentissent les projets en cours.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE)

La stabilisation des ressources des associations est un enjeu fort pour la pérennité et le développement de ces dernières. Le soutien aux associations est depuis 2020 un axe fort de la nouvelle majorité. Le choix avait été fait en 2020 et 2021 de maintenir les subventions aux associations bien que la situation sanitaire empêchait alors les reprises d'activité. Depuis 2022, malgré l'inflation et des choix budgétaires très contraints, la ville souhaite soutenir au maximum les associations de la commune qui sont aussi des forces vives et essentielles de notre Collectivité. L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2023. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris en 2021 par la Collectivité et chaque demande de subvention fait l'objet d'une attention particulière de la part des services et des élus.

Une refonte du mécanisme d'attribution des subventions sportives a été effectuée en fin d'année 2022. Ces associations participent activement au développement du lien social et nécessitent la mobilisation de nombreux acteurs, internes ou externes à la Commune, qu'ils soient dirigeants, bénévoles ou encore compétiteurs. À ce titre, la délibération N°2022/107 vient conforter le soutien de la ville pour les licenciés habitant à l'extérieur de Faches-Thumesnil et lisser l'apport de la commune d'une année à l'autre.

Pour information, la subvention pour l'école privée Notre Dame était en 2023 de 172 245,67 €.

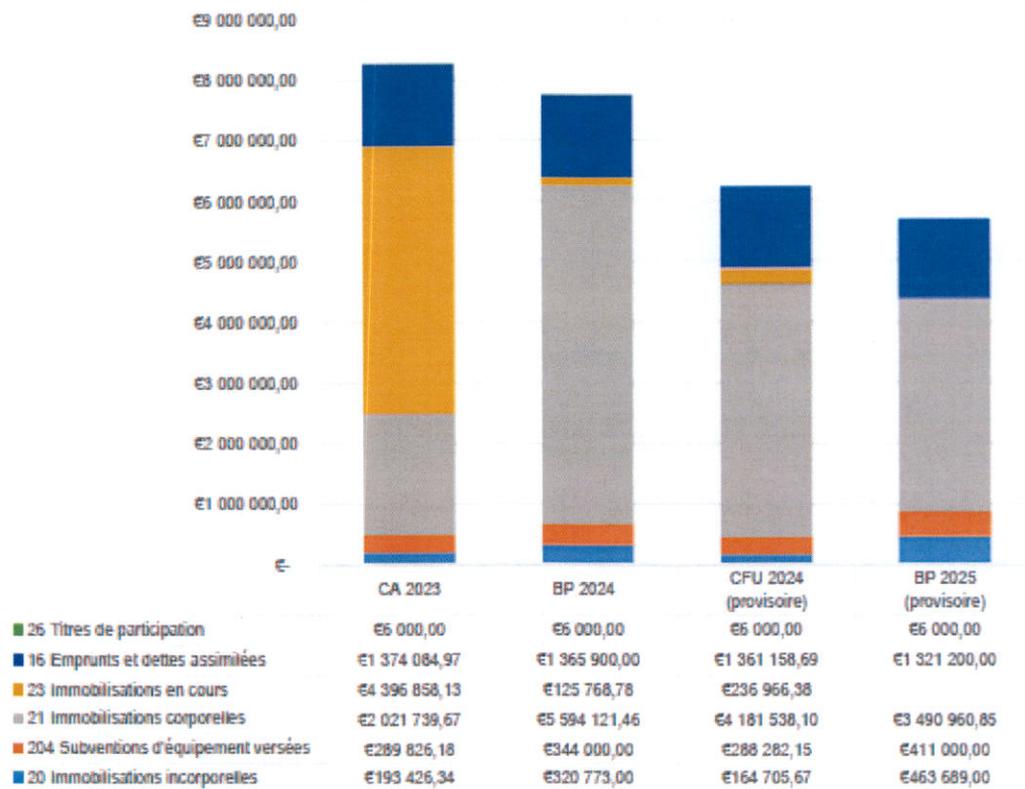
En 2025, il est prévu de continuer à soutenir activement le tissu associatif de la ville avec un niveau de financement au moins égal consacré aux associations sur le chapitre 65.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le soutien financier s'élevait à 892 000 € pour 2024, avec deux subventions exceptionnelles de 100 000 €. Ceci, encore une fois, pour pallier les difficultés de trésorerie de ses budgets annexes. Nous pouvons d'ores et déjà, avec le manque de recettes ainsi que les difficultés de trésorerie résiduelles, anticiper des difficultés financières au niveau de la Résidence Arthur François. Nous espérons qu'à la suite des diverses relances effectuées, le Département sera sensible à cette situation d'abandon. Pour 2025, le montant inscrit au budget primitif est de 892 000 €.



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement se découpent en trois catégories principales :

- Les immobilisations corporelles et immobilisations en cours qui constituent le capital matériel de la ville. Il s'agit d'un investissement durable tel qu'un terrain, une construction, un aménagement ou encore de l'outillage ;
- Le remboursement de l'annuité de l'emprunt ;
- Les immobilisations incorporelles qui constituent le capital immatériel de la ville. Il peut s'agir de frais d'études, de diagnostics thermiques, d'achats de logiciels ou encore de certificats électroniques.

En 2024, les reports seront d'un montant total (encore provisoire à ce jour) estimé à 985 744,99 €. Un effort important a été effectué par la Municipalité suite au passage en M57 pour annualiser les dépenses et les réaliser dans le cadre de la programmation, aléas compris. Un emprunt d'équilibre complémentaire pourra être inscrit pour financer ces investissements.

Les projets les plus coûteux, inscrits aux Plan Pluriannuel d'Investissement sont les suivants :

- L'éclairage public pour plus d'un million d'euros, dont les travaux ont été initiés en début 2024 et se termineront sur 2025 ;
- La réhabilitation du groupe scolaire Florian-Lamartine, dont les études sont en cours ;
- La création de city stades dès 2024, dont le marché s'exécutera en début 2025 pour le City Stade de Kléber, et pour lesquels les études sont en cours pour l'aménagement de Baron, pour une enveloppe de 300 000 €.
- La rénovation des aires de jeux pour au moins 75 000 € par an ;
- La poursuite des travaux de réfection, avec en 2025 la rénovation de la toiture des arcades, pour au moins 300 000 € ;
- Les projets de débétonisation pour 150 000 € ;



- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'une meilleure gestion durable avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments.

En outre, afin de redynamiser le tissu commercial, la Municipalité a lancé un programme d'achat de fonds de commerces au sein de la ville, en partenariat avec la MEL et la Fabrique des Quartiers. À ce titre, 200 000 € sont prévus au budget, mais non encore fléchés sur l'achat d'un bâtiment en particulier.

S'ajouteront à cela des projets récurrents telle que la poursuite de l'agenda d'accessibilité des bâtiments pour 100 000 € ou encore l'équipement courant des services techniques, mais aussi les dépenses de réfection courante des bâtiments municipaux, en plus du remboursement du capital de la dette, pour 1 304 575,17 €.

L'INVESTISSEMENT DE L'EPCI

En outre, s'additionnent à ces dépenses effectuées par la ville, celles de la Métropole Européenne de Lille pour la réfection de la voirie. Grâce à un important travail effectué par les élus de la majorité ainsi qu'une étude minutieuse sur le fond, ces dépenses sont en nette augmentation. Cette hausse significative est le fruit de discussions constructives avec la MEL, permettant de défendre les intérêts de la collectivité. L'amélioration des infrastructures, le développement d'initiatives permettant de favoriser la qualité de vie des habitants ainsi que la transition écologique sont désormais incluses au Plan Pluriannuel de la MEL.

Les dépenses par année sont les suivantes :

- 2014 : 4 851,74 €
- 2015 : 19 898,91 €
- 2016 : 319 099,19 €
- 2017 : 481 917,68 €
- 2018 : 761 705,76 €
- 2019 : 953 963,62 €
- 2020 : 242 000,00 €

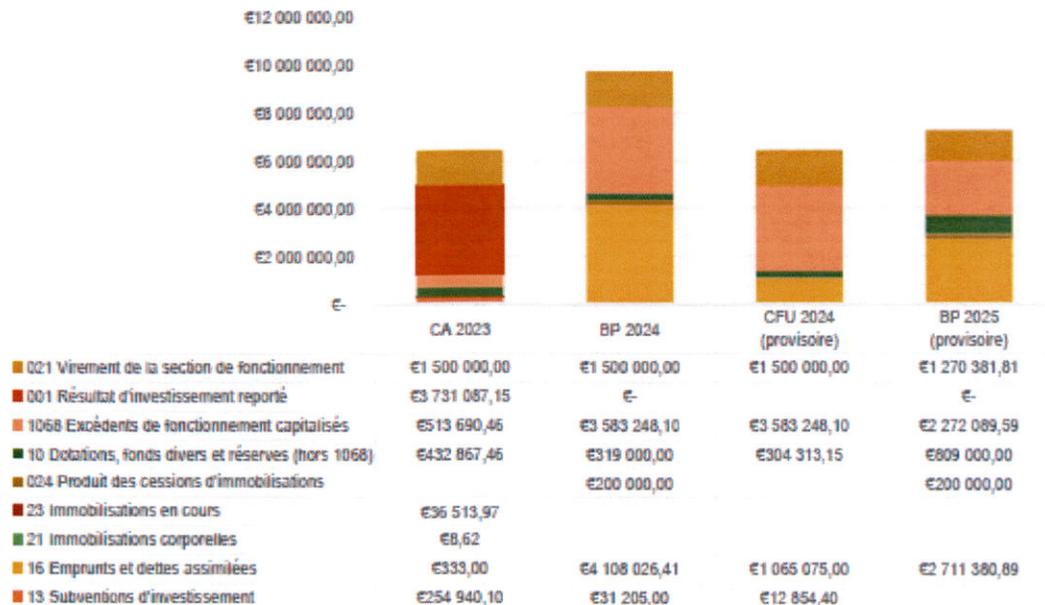
Soit un total pour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2020 de **2,783 M€**, soit en moyenne par an **0,40 M€**.

- 2021 : 442 475,56 €
- 2022 : 833 780 €
- 2023 : 1 989 952 €
- 2024 : 1 209 750 €
- 2025 : 2 393 750 €
- 2026 : 720 000 €

Soit un total pour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 de **7,589 M€**, soit en moyenne par an **1,26 M€**.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes réelles d'investissement se découpent en 5 catégories principales :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés, il s'agit d'un excédent de la section de fonctionnement, réinjecté au sein de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière ;
- Les emprunts et dettes effectués auprès d'établissements bancaires ;
- Les dotations du chapitre 10 telles que le Fonds de Compensation de la TVA ;
- Les subventions d'investissement.

Afin de mener à terme les opérations d'investissement dans les meilleures conditions, les élus ont souhaité mettre l'accent sur la recherche de financements dès 2021. Un certain nombre de dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès de nos partenaires institutionnels. En fonction de l'état d'avancement des études et des opportunités qui s'offrent à nous, eu égard notamment aux différents appels à projets, plusieurs subventions ont donc récemment été sollicitées.

À la réception des notifications de subventions, les crédits seront inscrits au budget 2025.

Cette année, la ville a obtenu un financement de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local de 240 637 € pour la salle Jean Zay, 235 583,62 € de la part de la MEL pour l'éclairage public et 5 605,60 € du programme Alvéole +. Pour information, en fonctionnement, le montant des nouvelles subventions reçues et non courantes s'élève à 203 067,75 € de la part de la Région, de l'Agence de l'Eau et de l'ADEME.

A ce jour, l'épargne brute, servant au financement de la section d'investissement, est de 2,3 millions d'euros. L'exercice n'étant pas terminé, ce chiffre reste prévisionnel.



LA DETTE

Concernant la dette, tous les voyants sont au vert pour la commune :

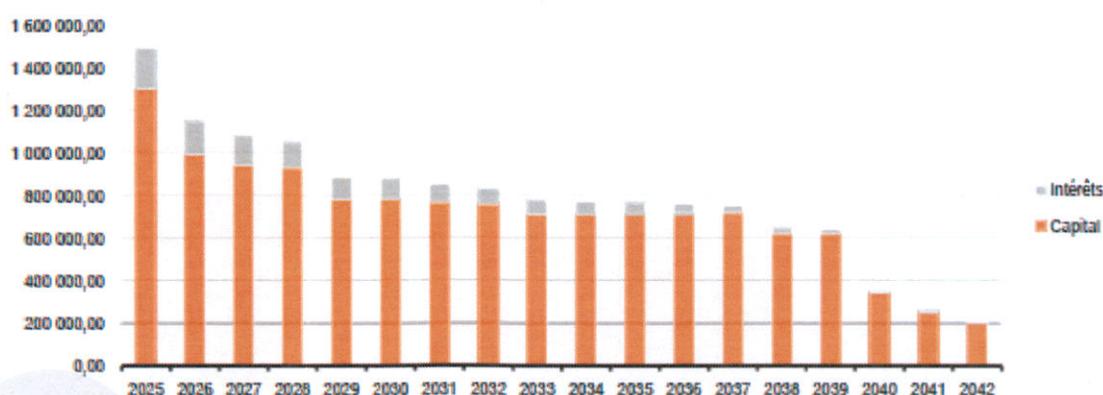
- La ville a **fortement réduit sa dette**, en effet, en mars 2020, l'encours de dette était de 12 709 063,61 €. Si l'on tient compte de l'inflation, cela représenterait aujourd'hui un endettement de 14 621 444,94 € soit 1 912 381,33 € de plus que l'endettement actuel qui s'élève à 12 902 383,59 €.

Cet effort de gestion important de la municipalité s'illustre au travers des indicateurs financiers suivants :

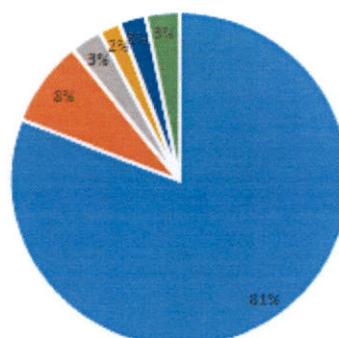
- En mars 2020, le **taux moyen d'intérêt** était de 2,69%, il sera de 1,48% en 2025 ;
- En mars 2020, le **nombre d'emprunt** était de 18, il est actuellement de 12 ;
- En mars 2020, le **remboursement annuel de capital** était de 1 577 992,64 €, il sera de 1 304 575,17 € en 2025 ;
- **Les charges financières de l'année 2020** étaient de 339 396,61 € elles seront de 192 118,40 € en 2025.

Au premier janvier 2025, l'encours de dette sera de 12 902 383,59 €, pour un taux moyen de 1,48 % (taux actuariel de 1,54%) sur 12 emprunts. L'annuité de remboursement est estimée, pour l'année 2025, à 1 496 693,57 € avec 1 304 575,17 € d'amortissement du capital et 192 118,40 € d'intérêts. La renégociation des emprunts effectuée en 2021 a permis de limiter l'impact des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Extinction de l'encours de la dette



Le graphique ci-dessus laisse apparaître un affaissement important des annuités de remboursement de l'emprunt en 2026. A ce titre, la Commune disposera d'une capacité plus importante d'emprunt dès 2025, grâce aux efforts de la Municipalité. La répartition des emprunts en cours est la suivante :



- CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- DEXIA
- LA BANQUE POSTALE
- CAISSE D'EPARGNE DU NORD
- CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE



**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2024/123 BUDGET 2025 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits réels inscrits au budget 2024 lors de son adoption, hors remboursement de la dette sont de 6 384 663,24 €. De fait, selon la loi, l'inscription de dépenses d'investissements sera au maximum de 1 596 165,81 €.

Les projets concernés sont, entre autres :

- L'entretien courant du parc communal ;
- Les travaux de l'espace Baron ;
- La continuité des dépenses d'éclairage public ;
- L'installation d'un terrain de basket 3 X 3 à l'arrière de la salle Kléber ainsi que l'aménagement du terrain enherbé proche ;
- L'ensemble des menues dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des projets en cours.

Il s'agit aussi d'une provision pour les travaux d'urgence pouvant intervenir avant le vote du budget 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'exécution des dépenses d'investissement dans la limite de 1 596 165,81 € avant le vote du Budget Primitif 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2024/124 BUDGET 2025 – AVANCE SUR LA SUBVENTION POUR LE CCAS

Monsieur le Maire informe que chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci permet de financer l'ensemble des aides accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des problématiques relatives au logement et les interventions liées. Cela comprend aussi les actions du Dispositif de Réussite Educative (DRE).

Le CCAS comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (EHPAD et résidence autonomie). Les trois budgets fonctionnent via un compte unique en trésorerie. Afin de pallier les besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une avance de 446 000 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2024 et des besoins du CCAS pour l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avance de 446 000 € sur la subvention 2025 destinée au CCAS, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/125 BUDGET 2025 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR LES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de subventions pour les centres sociaux dans l'attente du vote du budget et des subventions attribuées en 2025.

Ces avances sont les suivantes :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 €
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces avances telles que présentées ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE**

DEL N° 2024/126 TARIFS 2025-2026 DE LA RÉGIE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2006 N°0134, avait été décidée l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- L'évolution du SMIC sur l'année pour 50 % ;
- L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50 %.

Suivant cette délibération, dans le contexte actuel les revalorisations annuelles peuvent s'avérer importantes et grever



fortement le budget des ménages les plus modestes.

À ce titre, il est proposé de revoir la délibération cadre pour les années 2025 et 2026, en remplaçant la formule de calcul par une revalorisation fixe par année scolaire de +1,5 %. Ceci pour l'ensemble des tarifs. Pour rappel, la hausse avait déjà été limitée à + 1,5 % en 2023 et 2024. En 2024, l'inflation se situait alors à + 4,3 %.

À des fins de communication, une délibération présentera de manière détaillée les tarifs de la régie enfance avant septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME LAETITIA THOMAS

DEL N° 2024/127 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire de 2021, la ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord ont décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour assurer le service de restauration scolaire destiné aux classes communales et aux élèves du collège Jean Zay.

L'accord cadre qui avait une durée de 4 ans et se termine en août 2025 devra être relancé prochainement afin d'assurer la continuité de ce service.

Il est proposé de poursuivre la prestation en suivant les mêmes modalités que celles actuellement mises en place. Un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sera donc lancé pour une durée d'une année, renouvelable trois fois. Le montant maximum de cet accord cadre est porté à 850 000 euros HT annuel.

La procédure retenue est celle concernant les marchés ayant pour objet des services sociaux, cette disposition autorisant notamment le recours à la négociation.

Par conséquent, et à la lecture des documents joints, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions énoncées dans la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces associées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/128 ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICES RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Une consultation a été initiée par la ville selon une procédure simplifiée applicable aux concessions dont le montant est inférieur aux seuils européens.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 29 juillet 2024 au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) avec une date limite de réception des candidatures et des offres au 30 septembre 2024.

Deux offres ont été reçues.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 2 décembre 2024, a approuvé l'ensemble des candidatures remises, lesquelles disposaient de toutes des capacités techniques, juridiques et financières requises.

Après analyse de l'offre financière et technique remise par les candidats, la CDSP, réunie le même jour, a retenu la société CITYZ MEDIA.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires le 3 décembre 2024 d'un rapport circonstancié et complet sur l'organisation de cette procédure présentant notamment :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- l'analyse des propositions de celle-ci ;
- les motifs du choix ;
- l'économie générale du contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société Cityz Media comme concessionnaire en charge de la pose, de l'exploitation et de la maintenance des mobiliers publicitaires et non publicitaires pour une durée de 5 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation ;
- d'approuver le contrat de concession et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.



Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/129 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE – ANNÉE 2023

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'année 2023 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune sont entendus.

Compte tenu du volume du rapport, celui-ci est disponible au Secrétariat Général et téléchargeable sur le site de la Métropole Européenne de Lille à l'adresse suivante :

<https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel>

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N° 2024/130 CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE FACHES-THUMESNIL ET DE RONCHIN

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-10, R.2212-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-239 du 18 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment ses articles 1 à 18 sur les dispositions relatives aux police municipales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Afin de répondre aux besoins recensés en matière de prévention, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire, les communes de Faches-Thumesnil et de Ronchin souhaitent mettre en commun des effectifs de police municipale permettant d'effectuer des patrouilles nocturnes.

Les communes de Faches-Thumesnil et Ronchin mobiliseront à minima 3 agents de police municipale.

Cette mutualisation implique la signature d'une convention de mise en commun valable un an, reconductible une année, qui a notamment pour but de définir les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents des polices municipales des communes partenaires avec une phase expérimentale allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

La convention annexée à la présente délibération expose les modalités d'organisation du dispositif. Elle indique notamment que la brigade de soirée sera en activité plusieurs jours par mois de 18h00 à 01h00, du mois de janvier au mois de décembre, sur le territoire des deux communes. Aussi, les agents mis à disposition le seront sur les horaires précités. En dehors des périodes de mise en commun pour les besoins de la brigade de soirée pluricommunale, les communes partenaires pourront mobiliser les agents mis à disposition, de manière ponctuelle lorsqu'une situation d'urgence le justifie, pour se porter assistance ou pour exercer une mission commune.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, les agents exerceront leurs compétences notamment dans les domaines suivants :

- La sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- L'ensemble des pouvoirs de police du Maire ;
- L'application des arrêtés municipaux ;
- Les atteintes aux biens et aux personnes ;
- Le relevé des infractions au stationnement et au code de la route ;
- Le recueil d'identité en cas d'infraction que la police municipale est compétente à relever ;
- L'aide ponctuelle envers les administrés ;
- La surveillance et, si nécessaire, la régulation de la circulation routière ;
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants, les dégradations ;
- La surveillance des bâtiments communaux...



Conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise en œuvre de la présente convention ne générera pas de flux financier entre les communes membres. Dans le cadre de la présente convention, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, chaque commune supportera ses propres frais de personnel et d'équipements.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une mise en commun d'agents de police municipale des communes de Ronchin et Faches-Thumesnil dans les conditions précitées et détaillées au document ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes de Ronchin et Faches-Thumesnil ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document attaché à l'exécution de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe de la désignation de Monsieur LAURENT DAUDRUY en qualité de Conseiller Municipal délégué à la Sécurité.

DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/131 TARIFS DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE ET DE RETRAIT DES DÉJECTIONS CANINES

La propreté de la commune reste un axe majeur de l'action municipale et un arrêté municipal en régleme la propreté des voies.

Il s'agit de l'arrêté Municipal numéro V- 038 – 2018 en date du 23 novembre 2018.

Il stipule dans le « titre V – article 8 – Déjections canines :

Il est fait obligation au propriétaire ou responsable du chien de ramasser immédiatement toute déjection de son animal sur la voirie (chaussée, trottoirs et caniveaux) et les espaces verts ouverts au public, hors canisettes aménagées par la ville.

Le propriétaire doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince) pour ramasser les déjections canines.

Le coût du nettoyage du trottoir sali sera mis à la charge du détenteur de l'animal.

Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale et par le Code Pénal. »

Il y a lieu de changer la formulation de certaines phrases, car le détenteur du chien en laisse sur la voie publique n'est pas forcément le propriétaire du chien, laissant ainsi une possibilité de contestation en cas de verbalisation :

« Il est fait obligation au détenteur d'animal de ramasser immédiatement toute déjection de celui-ci sur la voirie (chaussée, trottoir et caniveaux) et les espaces verts ouverts au public, hors canisettes aménagées par la ville.

Le détenteur de chien doit être porteur, en permanence, de deux contenants (sacs) permettant le ramassage des déjections de son animal.

Le coût du nettoyage et les frais administratifs annexes seront à la charge du détenteur de l'animal.

Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale et par le Code Pénal »

De plus, concernant les frais afférents à l'intervention des services sur cette problématique, il sont actuellement de 50 euros, pour les frais de dossier de chaque intervention, et de 25 euros pour le coût d'intervention sur les déjections canines.

Malgré une campagne de sensibilisation auprès de la population par la Direction de la Police Municipale, nous ne constatons pas une diminution des déjections canines sur la voie publique ainsi que dans les parcs et jardins.

Nous proposons que les frais de dossier pour tout type d'intervention liée à la propreté des voies soit augmentés à 150 euros, et que le coût d'intervention pour les déjections canines soit également augmenté à 75 euros afin que le montant total en cas de flagrance soit dissuasif.

Prenons l'exemple d'un détenteur de chien qui se ferait prendre à laisser la déjection de son animal, actuellement, il serait sanctionné administrativement de 75 euros. Avec la nouvelle délibération, la sanction serait de 225 euros. À cela s'ajoute également la sanction judiciaire de 135 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise en place de cette nouvelle tarification et de l'autoriser à signer le nouvel arrêté d'application.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2024/132 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLES

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.



Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	2	2 (+1 par rapport au dernier tableau des effectifs)
2/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique à temps complet et non complet	C	26	26 (+1 par rapport au dernier tableau des effectifs)
3/ FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Atsem Principal de 2ème classe	C	3	3 (+2 par rapport au dernier tableau des effectifs)

1/ 1 Recrutement en CDD sur le grade d'Adjoint administratif suite à une vacance de poste

2/ 1 Recrutement en CDD sur le grade d' Adjoint technique pour le remplacement d'un agent titulaire absent

3/ 2 Recrutements en CDD sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour le remplacement d'un agent titulaire absent

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2024/133 CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (DÉLIBÉRATION CADRE POUR L'ANNÉE 2025)

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ;

Vu le code du travail ;

Vu les différentes revalorisations du SMIC, et du point d'indice.

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que ce contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération, et permet donc de s'adapter et d'optimiser le fonctionnement particulier des accueils collectifs de mineurs et du secteur de l'animation, en favorisant le maintien de la continuité de service en toutes circonstances ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle au recrutement par les collectivités territoriales de titulaires de Contrats d'Engagement Éducatif, et que, par conséquent, elles peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de qualification du personnel d'un accueil collectif de mineurs, l'équipe doit être constituée d'à minima 50 % de personnes diplômées BAFA/BAFD ou équivalent, de 20 % maximum de personnes non qualifiées, et de 30 % maximum de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalent ;

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieur à 80 jours de travail effectifs sur 12 mois consécutifs ;

Considérant que la rémunération ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance par jour ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2025, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs municipaux de la ville de Faches-Thumesnil, en fonction de l'organisation des centres pour les périodes de vacances scolaires telles que définies par le calendrier de l'Éducation Nationale ;

Vu les taux d'encadrement réglementaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents en Contrats d'Engagement Éducatif. À ce titre, seront créées :

Pour les vacances de Février, printemps, automne et fin d'année :

- au maximum 40 postes d'animateurs ;
- au maximum 5 postes de directeurs.

Pour les vacances d'été :

- au maximum 80 postes d'animateurs ;
- au maximum 6 postes de directeurs.

Il est précisé que pour 2025, la période des vacances de fin d'année peut être à cheval sur 2 exercices (N et N+1).

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins. Le nombre d'animateurs et de directeurs effectivement recrutés dépendra notamment du nombre d'enfants inscrits, des ressources présentes en interne, et de la mise en œuvre de centres de loisirs thématiques, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires.

Même si les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas, certaines conditions minimales seront



applicables pour les agents recrutés :

- 48h maximales par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- 24h consécutives de repos hebdomadaire par période de 7 jours ;
- 11h minimum de repos quotidien par période de 24 h.

Les agents qui seraient mineurs restent cependant soumis à la réglementation relative au travail des mineurs.

La rémunération sera de :

- 90 € brut / jour pour les animateurs non diplômés ;
- 95 € brut / jour pour les animateur diplômés BAFA ou équivalent ;
- 100 € brut / jour pour les directeurs.

Les agents seront rémunérés sur la base des jours effectivement travaillés.

Étant rémunéré sur la base d'un forfait jour, l'agent ne bénéficie pas du régime relatif aux heures supplémentaires, il ne bénéficie donc ni de la majoration de salaire, ni de la contrepartie en repos en cas de dépassement du seuil des 35 heures de travail hebdomadaires.

En cas de mise en place de courts séjours (au moins 7 mineurs), de 1 à 3 jours, avec hébergement, la rémunération complémentaire sera de :

- 30 € par nuit pour les non diplômés ;
- 32 € par nuit pour les diplômés ;
- 34 € par nuit pour les directeurs.

Dans ce cas, la condition de période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures est supprimée pour les animateurs partageant la vie des mineurs, tout en veillant à ce que cela ne poste pas atteinte à la sécurité, et la santé des agents, ni au bon exercice des missions. Le repos non pris sera reporté à l'issue du séjour.

Les crédits correspondants seront inscrit au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/134 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT (E) ADMINISTRATIF (VE)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Grade : Adjoint Administratif

Catégorie : C

Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'assistant administratif à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au(x) grade(s) de :

- adjoint administratif ;
- adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- adjoint principal de 1ère classe ;
- relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/135 REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITÉ »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et, en a expliqué les modalités dans une circulaire et une Foire aux questions (FAQ) dédiées en mai 2024. Cette mesure fait l'objet d'une expérimentation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur deux ans. Elle se réserve la possibilité de ne pas reconduire ce dispositif à l'issue de la période d'expérimentation.



Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Monsieur le Maire indique à cet égard à l'assemblée, que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € net mensuel.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercer leurs missions auprès d'enfants ou exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financé par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

Dans l'hypothèse où l'expérimentation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) venait à ne pas être pérennisée, la ville de Faches-Thumesnil se réserve le droit de revoir ce dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'instituer la revalorisation dans les conditions précisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu mardi 10 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/136 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu mardi 10 décembre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.



Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € brut par agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/137 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE D'OCTROI DU BÉNÉFICE DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AUX AGENTS DE CATÉGORIE C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie, après avoir procédé à un contrôle des délibérations de la ville de Faches-Thumesnil, sollicite une délibération de principe permettant l'octroi et la rémunération des heures supplémentaires aux agents de la ville, exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emploi de catégorie C.

Suite aux décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité pour travaux supplémentaires, les Collectivités Territoriales peuvent attribuer à l'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie C le régime des Indemnités Horaires pour travaux complémentaires aux agents de catégorie C, sous réserve :

- que les agents réalisent effectivement des heures supplémentaires ce qui implique la mise en place d'un moyen de contrôle ;
- qu'ils appartiennent à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ;
- que les heures supplémentaires aient été réalisées à la demande de l'autorité territoriale, dans un total limité à 25 h par mois, nuit, dimanche et jour férié inclus ;
- qu'elles ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

Le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Complémentaires est cumulable avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Le versement de ces indemnités fait l'objet de la défiscalisation et de la réduction des cotisations de Sécurité Sociale tel que prévu par la loi 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et le décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1^{er} de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu mardi 10 décembre 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/138 INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu mardi 10 décembre 2024.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.



Article 1 - La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33 %
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32 %
Police municipale	<i>Agents de police municipale</i>	30 %
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30 %

Périodicité de versement : elle est versée mensuellement.

Article 2 - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

Exemple :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000 €
Police municipale	<i>Agents de police municipale</i>	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €

Périodicité de versement : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Article 3 - Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression : Reprendre le cas échéant ce qui a été décidé pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP auquel les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles.

Revalorisation : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1/01/2025.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



21 H 34 : Madame Violaine MAREIGNER qui a le pouvoir de Madame Elise DESTREBECQ quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	24
	Votants :	28

DEL N° 2024/139 PLAN DE FORMATION 2025-2026

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-209 du 19 janvier 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la Collectivité.

La ville de Faches-Thumesnil a souhaité orienter son plan de formation en fonction de choix stratégiques.

Il s'agit de créer un véritable outil visant à concilier les demandes du personnel au regard des priorités définies par la Collectivité et non pas de proposer une compilation d'offres de formations sur lesquelles se positionneraient les agents.

Le choix méthodologique a été le suivant :

- recueil des demandes formulées par les agents lors des évaluations 2023 ;
- recueil des demandes formulées par les directeurs de services lors des évaluations 2023 ;
- synthèse réalisée par la Directrice des Ressources Humaines ;
- formalisation d'un plan de formation et présentation au DGS et au 1^{er} adjoint en charge des Ressources Humaines ;
- présentation au Comité Social Territorial du 6 décembre 2024.

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour des axes suivants :

- Améliorer les conditions de travail et la sécurité au travail.
- Renforcer le professionnalisme.
- Améliorer la communication et le management.
- Accompagner les mobilités et l'évolution professionnelle des agents.
- Mettre en œuvre une démarche QVT (Qualité de Vie au Travail).

Le Plan de Formation 2025-2026 de la ville de Faches-Thumesnil proposé pour avis aux membres du Comité Social Territorial a fait l'objet d'un avis favorable en séance le mardi 10 décembre 2024.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période, être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 37 : Retour en séance de Madame Violaine MAREIGNER qui a le pouvoir de Madame Elise DESTREBECQ

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	25
	Votants :	30

DEL N° 2024/140 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL – RENOUELEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.



Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER**

DEL N° 2024/141 CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en oeuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI ;

Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030 ;

Considérant que le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville du 30 mai 2023 a validé que, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, le contrat de ville et le pacte local des solidarités donnent lieu à un document unique : le "contrat de ville et des solidarités", véritable projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables ;

Considérant l'évaluation du contrat de ville ;



Considérant le diagnostic départemental du pacte local des solidarités ;

La Métropole Européenne de Lille a adopté en Conseil métropolitain du 19 avril 2024, le nouveau contrat de ville et des solidarités. Ce document établit une vision commune, déterminant les priorités et les objectifs partagés ainsi que les engagements de chacun des partenaires impliqués, qu'ils soient institutionnels, économiques ou associatifs.

Les termes du contrat de ville et des solidarités ont été votés et approuvés en séance de Conseil municipal du jeudi 24 juin 2024.

Conformément aux engagements pris dans le contrat, la ville de Faches-Thumesnil présente sa contribution au contrat de ville et des solidarités sur les 6 enjeux retenus à l'échelle métropolitaine :

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- Oeuvrer pour le vivre ensemble ;
- Construire une transition écologique solidaire ;
- Lutter contre l'isolement et la grande précarité.

Le volet communal du contrat de ville et de solidarités reprend l'ensemble des actions et engagements mis en oeuvre par la ville en faveur des populations les plus vulnérables, en cohérence avec le plan d'actions acté dans **le Plan Faches-Thumesnil, Ville Solidaire**, inscrit et voté en séance de Conseil municipal jeudi 23 février 2023.

Un comité de pilotage réunissant la ville et ses partenaires se réunira une fois par an pour suivre les actions déployées sur le territoire pour répondre de ces engagements.

Ainsi exposé et en cohérence avec la politique sociale et solidaire de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le volet communal du contrat de ville et des solidarités avec la MEL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents au contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : CULTURE RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2024/142 TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES – CRÉATION D'UNE TARIFICATION « CONCERT EXCEPTIONNEL HORS LES MURS »

Chaque année le Centre Musical Les Arcades propose une programmation artistique axée sur le jazz, les cultures du monde et le jeune public, tout en soutenant des projets de création d'artistes, groupes et compagnies du territoire. Les Arcades mettent également une programmation hors les murs, dans différents espaces de Faches-Thumesnil, afin de développer de nouveaux publics et de favoriser une offre culturelle la plus accessible possible pour tous.

Les Arcades prévoient en 2025 une programmation musicale riche et diversifiée, fidèle à l'identité qui fera la part belle à l'ouverture et l'interculturalité, à la fois dans la salle de concert du Centre Musical et hors les murs. 2025 sera également une année de saison Lille3000, sur la thématique « FIESTA » et les Arcades s'inscriront, au travers de différents événements dans cette dynamique : une cinquième édition des Fanfaronnades, qui auront lieu le 5 juillet, qui célébreront également les 20 ans du réseau des Fabriques culturelles en fanfares avec la Roulotte Ruche ; mais également un concert exceptionnel de Marcel et son Orchestre à la salle Jacques Brel, le 12 juillet 2025, à l'occasion du week-end de célébrations républicaines pour la fête nationale.

L'organisation de ce concert fera l'objet d'un dispositif technique et de sécurité exceptionnel, élaboré pour l'occasion, afin que la salle Jacques Brel puisse accueillir jusqu'à 1 200 personnes.

Le calendrier de mise en vente des places sera également adapté :

- **du 1er au 30 avril 2025 : Billetterie prioritaire pour les habitants de Faches-Thumesnil**

La moitié des places disponibles sera proposée à ce tarif. Passé le 30 avril, si toutes les places dédiées aux habitants ne sont pas prises, elles basculeront dans le quota billetterie « tout public ».

- **à compter du 1^{er} mai 2025 - jusqu'à épuisement des places : Billetterie tout public (Tarif Plein et Tarif Réduit)**

NB : Un quota d'invitations est également prévu à destination des structures à vocations sociales de la ville.

Afin d'une part, de permettre aux Faches-Thumesnilois d'accéder à cette offre en priorité et à un tarif accessible, mais également de générer une recette de billetterie qui permettra d'amortir les coûts d'organisation de cet événement, il est proposé de créer une tarification adaptée à cette offre spécifique, intégrée aux tarifs de la régie « Droits d'entrée aux spectacles » (DEL 2017/055) :

CRÉATION D'UNE TARIFICATION « CONCERT EXCEPTIONNEL HORS LES MURS »



Cette catégorie de tarif s'appliquera aux concerts organisés à la salle Jacques Brel par le Centre Musical les Arcades, et faisant l'objet d'un dispositif de sécurité ERP type L - Salle de concert, permettant une augmentation de la jauge temporaire dans le cadre de l'évènement :

Catégorie tarifaire	Tarif en vigueur	Public bénéficiaire et justificatif
Tarif pour le public Faches-Thumesnilois	2 euros	Résident.e.s de Faches-Thumesnil sur justificatif de domicile de moins de 3 mois. 2 places maximum par justificatif
Tarif tout public plein	20 euros	Tout public hors résidents, hors tarifs réduits et hors Gratuité
Tarif tout public réduit	15 euros	Étudiants – Retraités - 13-18 ans Demandeurs d'emploi Abonnés des Arcades
Gratuité	0 euros	Bénéficiaire de l'AAH Bénéficiaire du RSA

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/143 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

La démarche des Arcades est au cœur des objectifs de politique culturelle de la ville de Faches-Thumesnil. Dès l'origine en 1988, le projet artistique et culturel de la structure était fondé sur l'idée d'explorer toutes les facettes des musique du monde et du jazz, des plus audacieuses aux plus festives, des plus traditionnelles aux plus actuelles, avec un goût prononcé pour le métissage des formes et des genres musicaux. Le croisement des cultures, voilà la marque de fabrique artistique des Arcades !

- Lieu de création et de résidences d'artistes :

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle (studio d'enregistrement, salles de répétitions, espace scénique, studio de danse), le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

- Lieu de diffusion :

La programmation des Arcades s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

- Lieu d'action culturelle :

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, mais aussi de définir une offre destinée à tous les publics. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Au fil des années, l'action territoriale des Arcades s'est largement développée à l'échelle communale, intercommunale, métropolitaine et régionale. Le Centre Musical a participé à la structuration de nouveaux projets, en multipliant les réseaux et notamment sur le champ de l'accompagnement artistique et des pratiques amateurs (Tour de Chauffe). Par ailleurs, le lieu fait partie des réseaux Haute Fidélité, Jazz Circle et des Fabriques Culturelles.

Les Arcades prévoient en 2025 une programmation musicale riche et diversifiée, fidèle à l'identité qui fera la part belle à l'ouverture et l'interculturalité. Une programmation jeune public valorisant différentes formes et esthétiques qui s'adressera à toutes les tranches d'âge. C'est également une année de saison Lille3000, et les Arcades s'inscriront, au travers des Fanfaronnades, qui auront lieu le 5 juillet, et d'actions menées sur le territoires avec les structures partenaires tout au long de l'année, dans la dynamique FIESTA. Une année pour célébrer les 20 ans du réseau des Fabriques culturelles en fanfares avec la Roulotte Ruche, pour célébrer les égalités plurielles en mars, les fiertés, un week-end de fête nationale et républicaine avec Marcel et son orchestre... Célébrer les engagements, les combats, des femmes, des artistes, des citoyens, des associations qui oeuvrent tout au long de l'année pour faire découvrir et vivre toutes les cultures...

Aussi, en 2025, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers de nouvelles formes de rencontres artistiques, en les dirigeant notamment vers les publics prioritaires du Département.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre de ses actions, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord sur le dispositif « soutien à la vie culturelle ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2024/144 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2025 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

La démarche des Arcades est au cœur des objectifs de politique culturelle de la ville de Faches-Thumesnil. Dès l'origine en 1988, le projet artistique et culturel de la structure était fondé sur l'idée d'explorer toutes les facettes des musiques du monde et du jazz, des plus audacieuses aux plus festives, des plus traditionnelles aux plus actuelles, avec un goût prononcé pour le métissage des formes et des genres musicaux. Le croisement des cultures, voilà la marque de fabrique artistique des Arcades !

- Lieu de création et de résidences d'artistes :

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle (studio d'enregistrement, salles de répétitions, espace scénique, studio de danse), le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

- Lieu de diffusion :

La programmation des Arcades s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

- Lieu d'action culturelle :

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, mais aussi de définir une offre destinée à tous les publics. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Au fil des années, l'action territoriale des Arcades s'est largement développée à l'échelle communale, intercommunale, métropolitaine et régionale. Le Centre Musical a participé à la structuration de nouveaux projets, en multipliant les réseaux et notamment sur le champ de l'accompagnement artistique et des pratiques amateurs (Tour de Chauffe). Par ailleurs, le lieu fait partie des réseaux Haute Fidélité, Jazz Circle et des Fabriques Culturelles.

Les Arcades prévoient en 2025 une programmation musicale riche et diversifiée, fidèle à l'identité qui fera la part belle à l'ouverture et l'interculturalité. Une programmation jeune public valorisant différentes formes et esthétiques qui s'adressera à toutes les tranches d'âge. C'est également une année de saison Lille3000, et les Arcades s'inscriront, au travers des Fanfaronnades, qui auront lieu le 5 juillet, et d'actions menées sur le territoire avec les structures partenaires tout au long de l'année, dans la dynamique FIESTA. Une année pour célébrer les 20 ans du réseau des Fabriques culturelles en fanfares avec la Roulotte Ruche, pour célébrer les égalités plurielles en mars, les fiertés, un week-end de fête nationale et républicaine avec Marcel et son orchestre... Célébrer les engagements, les combats, des femmes, des artistes, des citoyens, des associations qui oeuvrent tout au long de l'année pour faire découvrir et vivre toutes les cultures...

Dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grands axes de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, en veillant à respecter les grands principes qu'elle énonce :

- L'équité vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité Femme/Homme ;
- L'équité vis-à-vis des habitants ;
- La transition écologique.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 17 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre du règlement d'intervention « Activité des opérateurs structurants » du PRAC 5.0.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2024/145 SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES (ANPCEN)

Considérant les impacts néfastes de la pollution lumineuse nocturne qui perturbe la faune et la végétation, dégrade la santé humaine, gaspille de l'énergie et nous prive de la beauté du ciel et des paysages nocturnes ;

Considérant l'action volontaire de la ville de Faches-Thumesnil en la matière depuis 2022 dans le cadre de son plan "Rallumer les étoiles", par la mise en place de l'extinction de l'éclairage en cœur de nuit puis par son programme de rénovation massive du parc d'éclairage, dont le cahier des charges a été conçu de manière à appliquer les préconisations de l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et de son label national "Villes et Villages Etoilés", soutenu par :

- le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT),
- l'Association des Maires de France (AMF),
- les Eco-Maires,



- la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR),
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- la Société Astronomique de France (SAF),
- l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE) ;

Considérant le lancement par le nouveau Groupe de Travail Citoyen Transition Énergétique d'une action citoyenne et municipale de lutte contre la pollution lumineuse issue d'éclairages nocturnes privés ;

Considérant le souhait de la ville de Faches-Thumesnil de participer au concours "Ville et Villages Étoilés" 2024, dont les inscriptions courent jusqu'au 31 décembre 2024 avec l'objectif d'obtenir au moins une première étoile.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature de la charte de l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, officialisant et symbolisant son engagement plein et entier pour cette cause environnementale importante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/146 AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT PUBLICITAIRE LOCAL INTERCOMMUNAL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I - Présentation du RLPI révisé, arrêté le 18 octobre 2024

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPI le 18 octobre 2024.

L'INTÉGRALITÉ DU PROJET RLPI RÉVISÉ EST DISPONIBLE :
HTTPS://DOCUMENTS-RLPI.LILLEMETROPOLE.FR/RLPI_ARRET.HTML

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité Intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son RLPI.

La procédure de révision du RLPI renforce les objectifs du premier RLPI en :

- Étendant l'application du RLPI à l'ensemble des communes du territoire ;
- Prenant en compte le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 3 avril 2023 ;
- Tenant compte des évolutions législatives notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines ;
- Corriger et adapter le document.

II - La consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision RLPI

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPI devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPI arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

III - Avis du conseil municipal sur le projet arrêté

Au regard du projet de RLPI ainsi présenté et des discussions en commission municipale des Urgences écologiques et de l'Aménagement du Territoire ;

Considérant le développement de la publicité lumineuse et notamment l'apparition dans notre ville d'écrans numériques derrière des vitrines de commerces, parfois en nombre et de grandes taille ;

Considérant que la publicité participe à la surconsommation générant directement et indirectement des émissions de gaz à effet de serre incompatibles avec la trajectoire carbone avec l'Accord de Paris, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), et les recommandations scientifiques reprises dans la déclaration d'urgence climatique et écologique de la ville de Faches-Thumesnil le 17 septembre 2020 ;

Considérant que selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dans un rapport daté de 2020, qu'un écran de 2 m² consomme 2 000 kWh par an, soit environ la consommation moyenne d'électricité d'un ménage français ;



Considérant que la fabrication des écrans numériques nécessaires à la publicité derrière les vitrines mobilise inutilement des dizaines de ressources rares dont l'extraction a des impacts écologiques et sociaux destructeurs ;
Considérant la lutte menée par la ville de Faches-Thumesnil contre la pollution lumineuse, se traduisant notamment par le programme "Rallumer les étoiles".

Ayant malheureusement intégré l'impossibilité juridique à interdire complètement les écrans publicitaires numériques dans l'espace public comme derrière les vitrines, la ville de Faches-Thumesnil demande à ce que le RPLi de la Métropole Européenne de Lille limite les dispositifs lumineux dans les vitrines au maximum de ce que la loi lui permet, et notamment :

les interdise complètement des zones à intérêt paysager et trames vertes identifiées comme zones de "nature en ville" au titre de la prévention des nuisances lumineuses (comme le fait la ville de Lyon) ;

les interdise complètement des abords des bâtiments remarquables des communes (par exemple, l'église Sainte-Marguerite à Faches-Thumesnil) ;

les restreigne fortement dans les zones à dominantes résidentielles ou mixtes : 1 écran maximum représentant au maximum 10 % de la surface vitrée et au maximum 0,5 m² de surface (ce type de restrictions est par exemple mis en oeuvre par la ville d'Angers) ;

dans les secteurs d'activité économique, reste à la restriction envisagée initialement de 20 % maximum de la surface totale des vitrines et 1 m² de surface cumulée par établissement ;

pour réduire la pollution lumineuse et visuelle, instaure une valeur de luminance limite comme le fait par exemple la ville de Rennes.

À défaut de l'intégration au projet de RPLi de l'essentiel de ces restrictions, le Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil émet un avis défavorable sur le projet de RPLi arrêté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2024/147 VŒUX RELATIFS À L'OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE (MEL)

Considérant que l'analyse des déplacements domicile-travail réalisée par l'INSEE en 2023 a estimé la part modale des transports en commun sur la ville à 12,8 %, contre 15,5 % à Ronchin, 16,6 % à Wattignies et 18,3 % pour l'ensemble de la MEL, ce qui démontre un net retard particulier de notre commune sur ce sujet ;

Considérant les avis exprimés par la ville de Faches-Thumesnil relatifs au Plan de Mobilité de la MEL le 13 octobre 2022 (DEL n°2022/071), et au SDIT le 07 avril 2022 (DEL n°2022/028) ;

Considérant les éléments de la nouvelle Concession de Service Public Transport présentés, ne prévoyant aucune nouvelle ligne de bus dans notre secteur au Sud de Lille ;

Considérant les nombreuses contributions reçues par les habitants de la ville par différents canaux ainsi que lors de nos diverses concertations, par exemple à l'occasion de notre réunion publique du 7 octobre 2023 consacrée au sujet.

La ville de Faches-Thumesnil souhaite à nouveau interpeller la Métropole Européenne de Lille sur le besoin d'améliorer l'efficacité de la desserte en bus de ses habitants.

En effet, La Liane 7, principale ligne de desserte de notre commune, sillonne de nombreuses petites rues, à Faches-Thumesnil puis dans le quartier de Lille Sud, souvent engorgées en heure de pointe et inadaptées à une liaison à haut niveau de service.

Il faut parfois plus de 30 minutes pour parcourir 3 kilomètres.

Son itinéraire s'est allongé ces dernières années dans le quartier de Lille Sud, ce qui rallonge le trajet pour tous les Faches-Thumesnilois.

Nous demandons une nouvelle fois à l'occasion de la mise en place de cette nouvelle Concession de Service Public (CSP) Transport des solutions pour accélérer ce temps de trajet, en rendant prioritaires les bus sur les autres véhicules à chaque fois que cela est possible, aux carrefours comme sur des voies réservées, et en revoyant les tracés pour rejoindre le cœur du réseau de façon plus directe, par exemple en ayant la porte d'Arras comme destination.

Nous avons constaté récemment une augmentation de la taille des bus utilisés par la Liane 7 aux heures de pointe. Cela est à maintenir et à amplifier, tant cela était effectivement rendu nécessaire par l'affluence à ces horaires.

De plus, le réseau actuel manque de lignes reliant directement les communes de première couronne de Lille, ce qui permettrait de rejoindre plus vite les pôles d'emploi et d'activités secondaires qui s'y trouvent sans devoir passer par Lille et le cœur du réseau.

De la même manière, les lignes de bus transversales ne permettent pas aux Faches-Thumesnilois d'accéder à Villeneuve d'Ascq ou au Centre Hospitalier Régional (CHR) dans des temps de parcours compatibles avec leurs besoins. La quasi absence des liaisons transversales provoque une mobilité automobile subie pour l'accès aux bassins d'emplois. À ce titre, nous regrettons les réductions de services des lignes COROLLE qui ont été effectuées ces dernières années. Il serait au contraire nécessaire de développer une liaison à haut niveau de service entre Faches-Thumesnil et d'autres communes du sud de la Métropole et ce secteur sans passer par Lille.

Enfin, il est aussi regrettable de devoir passer par Lille aujourd'hui pour se rendre en bus dans les communes voisines au sud de Vendeville, Templemars et Seclin, ce qui n'est pas une solution envisageable.



Jusqu'à présent, ces demandes ont été refusées par la MEL au motif d'une perte du nombre de voyageurs "estimées à 30%" sur la Liane 7, et de la hausse de coût qu'entraînerait la nécessité de desservir autrement le quartier de Lille Sud.

Nous demandons à la MEL de reconsidérer sa décision, car nous pensons que ces études doivent être revues et approfondies et, qu'au contraire, une amélioration de l'efficacité de la ligne amènerait davantage de Faches-Thumesnilois à faire ce choix de mobilité, et que l'investissement pour combiner des lignes directes rapides et des lignes de desserte locales est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de report modal de la MEL et de réussir à sortir enfin du tout-voiture dans notre ville et atteindre nos objectifs écologiques et sanitaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

DEL N° 2024/148 ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS À LA DÉTECTION DU PLOMB DANS LES JARDINS

Monsieur le maire rappelle que les seuils définis par le Haut Conseil de Santé Publique dans son rapport de 2014 « Détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb », sont respectivement fixés à 100mg pour la mise en place d'un suivi et à 300mg pour la mise en place de mesure de gestion.

Considérant que les actions prises par l'état pour l'évaluation de la pollution des sols au titre de l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour de l'usine Exide ne se basent pas sur des seuils de présence de plomb dans le sol, mais sur des seuils de responsabilité de l'industriel et ne permettent donc pas d'évaluer la totalité de la pollution au plomb présente dans les sols ;

Considérant que les seuils de traitement de la pollution n'ont pas été établis sur la base des seuils définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) mais par une négociation de gré à gré avec l'industriel sans considération des seuils sanitaires ; ils ont été fixés arbitrairement à 1000mg/kilo de terre sèche.

Considérant que les tests réalisés par la municipalité, les associations, les acteurs économiques montrent des niveaux de pollution au plomb supérieurs aux limites sur un grand nombre de points en dehors de la zone mise sous surveillance ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans ces campagnes de prévention, ne peut par conséquent pas s'appuyer sur une cartographie fiable des pollutions ;

Considérant que, la définition actuelle de la SUP ne répond pas aux obligations d'informations de l'alinéa 1 de l'Article L125-6 du code de l'environnement qui oblige l'état à informer des pollutions dont il a connaissance ;

Considérant que cette situation crée une inégalité de traitement et de suivi des citoyens quand ils affrontent le même niveau de pollution suivant qu'ils résident dans ou en dehors des zones identifiées par la préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- financer des analyses de sols en laboratoire (analyses par Fluorescence) pour les riverains des quartiers Thumesnil Nord et Mairie qui en feront la demande, à hauteur de 10 mille euros par an ;
- promouvoir une campagne de cartographie des sols complète sur ses deux quartiers, qui permettra enfin de connaître l'étendue réelle de la pollution.

Elle fait également le vœu que ces résultats, une fois communiqués à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et aux autorités préfectorales, puissent remettre en cause la gestion actuelle et acter :

- d'un alignement des seuils d'action sur la pollution avec les préconisations des autorités sanitaires ;
- d'un suivi sanitaire régulier et identique de l'ensemble des enfants potentiellement concernés par la pollution au plomb dans les sols, qu'ils soient ou non domiciliés dans les zones "théoriques" définies aujourd'hui ;
- d'un changement de doctrine dans le traitement de cette pollution, qu'elle soit ou non imputable aux activités de l'usine, afin que tous les citoyens bénéficient de la même protection, de la même information et des mêmes options de remédiation à niveau de pollution égal, notamment :
 - en élargissant le périmètre d'information sur la pollution ;
 - en menant les études permettant de déterminer l'origine de la pollution en dehors de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) ;
 - en mobilisant les fonds nécessaires pour la remédiation, là où aucun tiers ne peut être identifié comme responsable.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée et d'inscrire cette dépense au budget 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/149 MODIFICATION D UNE ERREUR MATÉRIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille (MEL) engage une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en juin 2024, portant sur les règles et les documents cartographiques couvrant trois communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) y compris Faches-Thumesnil.



En effet, dans le cadre de la révision générale du PLU, il a été fait le choix de retravailler la représentation graphique de certains objets des schémas d'aménagement d'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Au sein du Plan Local d'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.

Cependant ces changements de représentation ont entraîné une erreur sur le schéma de l'OAP « site de la Jappe-Geslot » entre le PLU2 et le PLU3.

En effet, la trame « Habitat intermédiaire » a été remplacée par erreur par la trame « Habitat pavillonnaire » ce qui crée une incohérence avec la partie écrite de l'OAP.

Pour corriger cette erreur il est donc proposé de modifier cette trame, « Habitat pavillonnaire » pour remettre le schéma en cohérence avec le texte de l'OAP. Dans un soucis de lisibilité, il est proposé l'utilisation de la formule « Habitat collectif de hauteur intermédiaire ».

Dans un même soucis de cohérence entre la partie écrite et graphique, et dans le but de gagner en lisibilité de l'OAP, il est proposé un ajustement du texte de l'OAP concernant le dernier alinéa de la partie consacrée aux hauteurs.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à valider la modification de l'erreur sur le schéma de l'OAP.

FACHES THUMESNIL

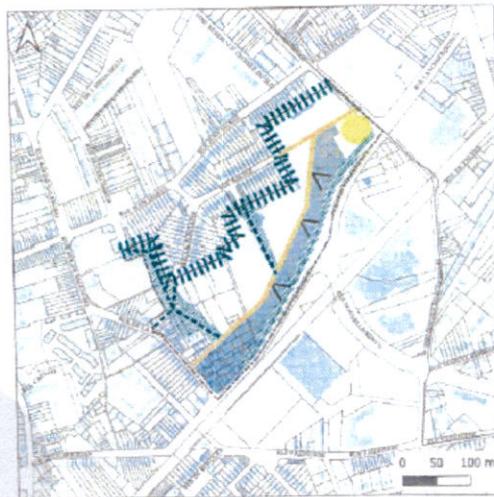
Modification du schéma d'aménagement d'ensemble de l'OAP 18
« Site de la Jappe-Geslot » : correction de la trame « habitat pavillonnaire ».



MEL MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Source: MEL /DGFP
Traitement: MEL/SGA/DIG
Edition: 1/10/2024

SCHEMA APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE



- Périmètre de l'OAP
- SECTION 2 CONDITIONS DE DESSERTE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA ZONE
 - Lignes viars
 - Lignes modes doux
- SECTION 3 PROGRAMMATION
 - Habitat collectif
 - Habitat collectif de hauteur intermédiaire
 - Habitat individuel groupe
- SECTION 4 INSERTION ARCHITECTURALE URBAIN ET PAYSAGÈRE
 - ||| Traitement végétal des limites
- SECTION 6 QUALITÉ ARCHITECTURALE URBAIN ET PAYSAGÈRE
 - > Cône de vue
 - Ensemble paysager à valoriser
 - Espace public

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO pouvoir à Alain TOQUEC ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

DEL N° 2024/150 SÉJOUR SKI MARS 2025

Monsieur le Maire expose qu'un séjour ski aura lieu du 15 au 22 février 2025 au Centre La Buissonnière Saint-Léger-les-Mélèzes dont le prestataire est ARTES.

Il rappelle le constat à l'origine du projet :

La préfecture du Nord a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales et des associations afin d'offrir aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Département du Nord des séjours aux sports d'hiver.

Les objectifs de ces séjours de vacances avec hébergement sont de faire découvrir les sports de montagne et de favoriser le vivre-ensemble en offrant un temps de respiration, de divertissement et de rencontres aux jeunes habitants des quartiers prioritaires.

Le projet retenu peut être financé jusqu'à 80 %, le coût de l'action s'élève hors masse salariale à 16 070 euros pour 20



enfants de 11 à 17 ans. Ils seront accompagnés par 3 agents de la ville.
Le reste à charge pour la ville (hors masse salariale) s'élève à 4 170 euros.
Le montant de la prise en charge de l'État étant de 10 000 euros, il a été proposé un tarif unique de 95 euros pour les participants à ce séjour.
Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 02 décembre 2024,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/151 CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 02 décembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/152 MISE A JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu l'intégration de la ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la CAF ;

Considérant le caractère obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un règlement de fonctionnement actualisé ;

Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération ;

Vu les nouvelles informations :

Le nouveau montant des ressources mensuelles plafond à compter du 01/09/2024 ;

La nomination de Madame POLVECHE Marion sur le poste de direction de la crèche les Marmots à compter du 01/01/2025

La nomination de Madame LOEUILLET Jessica sur le poste d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche les Marmots à compter du 01/01/2025 ;

La nomination de Madame DERESMES Sabine sur le poste de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) pour l'ensemble des structures de la petite enfance.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les nouveaux règlements de fonctionnement pour les structures petite enfance suivantes :

- Multiaccueil Pas à pas et La La La ;
- Multiaccueil Les Marmots ;
- Multiaccueil Les Bambinos.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER**

DEL N° 2024/153 SOUTIEN FINANCIER À LA SUITE DU CYCLONE CHIDO AYANT DÉVASTÉ LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Constatant les dévastations causées le cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) et l'Union nationale des Centres communaux d'action sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population du département de Mayotte.

Sensible aux drames humains que cette catastrophe, d'une ampleur exceptionnelle et historique, a engendré, la commune de Faches-Thumesnil tient à témoigner de sa solidarité à la population de Mayotte et à lui apporter tout son soutien.

La commune de Faches-Thumesnil constate et déplore que l'ampleur des dégâts matériels causés par le cyclone soit la conséquence de l'échec de l'État et de ses gouvernements successifs qui ont choisi de se focaliser sur la question migratoire plutôt que de lutter contre le mal logement et la précarisation des habitants des territoires ultramarins.



Enfin, de manière générale, la commune de Faches-Thumesnil rappelle l'importance des politiques publiques de lutte contre le changement climatique et pour les urgences écologiques, afin de limiter la multiplication de ces événements dévastateurs. Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Faches-Thumesnil contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de dix mille euros (10 000 €) à la Fédération nationale de protection civile, dont le siège social est sis 14 rue Scandicci à Pantin (93500).

Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Aucune question orale (article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal – version votée le 16 décembre 2021).

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 19 décembre 2024 à 22 H 19.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY